

EMPIRE CHÉRIFIEN  
 PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

# Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :			
	ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE	
Zone française et Tanger	Un an..	250 fr.	450 fr.
	6 mois..	150 »	250 »
France et Colonies	Un an..	300 »	500 »
	6 mois..	200 »	300 »
Étranger	Un an..	400 »	700 »
	6 mois..	250 »	375 »

Changement d'adresse : 10 francs

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...*
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...)*.

S seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle, n° 101-16, à Rabat.

**AVIS.** — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

PRIX DU NUMÉRO :

Édition partielle..... 8 fr.  
 Édition complète..... 12 fr.

Années antérieures :  
 Prix ci-dessus majorés de 50 %.

PRIX DES ANNONCES

Annonces légales, } La ligne de 27 lettres  
 réglementaires } 16 francs  
 et judiciaires }

(Arrêté résidentiel du 30 avril 1946)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

**Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.**

SOMMAIRE

Pages

PARTIE OFFICIELLE

LEGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Arrêté viziriel du 14 août 1946 (16 ramadan 1365) portant attribution d'une indemnité de caisse à certains agents des régies municipales .....	766
Arrêté viziriel du 20 août 1946 (22 ramadan 1365) modifiant l'arrêté viziriel du 2 août 1929 (25 safar 1348) fixant les conditions d'accès à l'emploi de rédacteur principal et d'inspecteur des administrations financières .....	767
Arrêté viziriel du 20 août 1946 (22 ramadan 1365) modifiant l'arrêté viziriel du 25 juillet 1939 (7 jomada II 1358) organisant un concours commun pour l'entrée dans les cadres principaux extérieurs de la direction des finances.	767
Arrêté viziriel du 20 août 1946 (22 ramadan 1365) modifiant l'arrêté viziriel du 1 <sup>er</sup> août 1929 (24 safar 1348) portant organisation du cadre général extérieur du service des douanes et régies .....	767
Arrêté viziriel du 20 août 1946 (22 ramadan 1365) fixant les conditions de recrutement des inspecteurs du service de la conservation foncière .....	767
Arrêté viziriel du 20 août 1946 (22 ramadan 1365) portant maintien d'une prime de tonnage aux inspecteurs et contrôleurs d'aconage et officiers du port de Casablanca..	767
Arrêté viziriel du 27 août 1946 (29 ramadan 1365) accordant un nouvel acompte sur les augmentations de traitements et salaires envisagés pour les fonctionnaires et agents des services publics .....	768
Arrêté viziriel du 27 août 1946 (29 ramadan 1365) attribuant un acompte provisionnel aux retraités de l'Étal chérifien .....	768

Arrêté résidentiel portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Casablanca .....	768
Arrêté résidentiel prorogeant jusqu'au 1 <sup>er</sup> octobre 1946 la mise en application des dispositions de l'arrêté résidentiel du 5 juin 1946 fixant les conditions exceptionnelles de recrutement d'adjoints de contrôle.....	768

TEXTES ET MESURES D'EXÉCUTION

Arrêté viziriel du 10 juillet 1946 (10 chaabane 1365) portant affectation d'un suppléant de juge délégué à Casablanca.	768
Arrêté viziriel du 7 août 1946 (9 ramadan 1365) déclarant d'utilité publique et urgente la création d'une zone de frondaison au quartier marocain de la Poterne, à Marrakech, et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cet effet .....	768
Arrêté viziriel du 7 août 1946 (9 ramadan 1365) relatif au contrôle de la vente des aliments composés destinés au bétail .....	769
Arrêté viziriel du 7 août 1946 (9 ramadan 1365) portant fixation du minimum de loyer pour l'assiette de la taxe d'habitation de l'année 1946, dans le centre de Mehdiya-Plage..	769
Arrêté viziriel du 8 août 1946 (10 ramadan 1365) déclarant d'utilité publique l'agrandissement des locaux d'exploitation de la Société d'électricité de Mazagan, et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cet effet..	769
Arrêté viziriel du 9 août 1946 (11 ramadan 1365) portant déclassement d'une parcelle de terrain faisant partie du domaine public de la ville de Marrakech, et autorisant la vente de gré à gré de ladite parcelle .....	769
Arrêté du secrétaire général du Protectorat rendant la liberté au prix du takaout .....	769
Arrêté du secrétaire général du Protectorat rendant la liberté au prix des écorces tannantes d' « acacia cyanophylla ».	769

Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant le prix de vente maximum des madiers indigènes de cèdre dans les zones de production .....	769	Arrêté du directeur des affaires économiques fixant les conditions de vente des aliments composés destinés au bétail .....	773
Arrêté du directeur des finances modifiant l'arrêté du 3 août 1929 fixant les conditions et le programme des épreuves de l'examen probatoire et du concours professionnel pour l'emploi de rédacteur principal et d'inspecteur des administrations financières .....	770	Arrêté du directeur de l'instruction publique fixant les conditions d'application de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946 relatif aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre .....	774
Arrêté du directeur des finances modifiant l'arrêté du 15 juillet 1938 fixant les conditions et le programme du concours professionnel d'aptitude au grade de contrôleur des douanes et impôts indirects .....	770	Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones portant transformation d'un établissement postal .....	775
Arrêté du directeur des finances portant agrément de la société d'assurances « Eagle Star » pour pratiquer au Maroc des opérations d'assurances .....	771	Agence générale des séquestres de guerre au Maroc .....	775
Arrêté du directeur des finances, du directeur des travaux publics, du directeur des affaires économiques et du directeur de la santé publique et de la famille modifiant l'arrêté interdirectionnel du 15 janvier 1946 concernant l'importation de certaines marchandises en zone française du Maroc .....	771	Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1761, du 26 juillet 1946, page 663 .....	776
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau, par pompage, dans la nappe phréatique, au profit de M. Emile Souques .....	771	Additif au « Bulletin officiel » n° 1763, du 9 août 1946, page 704 .....	776
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau, par pompage, dans la nappe phréatique, au profit de M. Pierre Lachaise (Marrakech) .....	771	Résultats du concours professionnel des 23 et 24 juillet 1946 pour l'emploi de surveillant-commis-greffier et de premier surveillant de l'administration pénitentiaire .....	776
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau, par pompage, dans la nappe phréatique, au profit de la Société oléicole de Marrakech .....	771	<b>PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU PROTECTORAT</b>	
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau, par pompage, dans la nappe phréatique, au profit de la Compagnie Marocaine .....	771	Administrations locales .....	776
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet d'installation d'un moulin à mouture sur la rive gauche de l'oued Djedida, au profit de Si Ahmed ben Naïre .....	771	Titularisation des auxiliaires .....	785
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet d'installation d'un moulin à mouture sur la rive gauche de l'oued Cherichera, au profit de Si Lahbib ben Abdelkader .....	772	<b>PARTIE NON OFFICIELLE</b>	
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur les projets d'autorisation de prise d'eau, par pompage, dans vingt-huit puits, au profit de vingt-sept colons de la plaine des Triffa (Oujda) .....	772	Concours d'entrée à l'École nationale d'administration d'octobre 1946 .....	785
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet d'installation d'un moulin à mouture sur la rive droite de l'oued Cherichera, au profit d'Abdelkader Bouchrige .....	773	Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs des services extérieurs de la direction de l'intérieur .....	785
Arrêté du directeur des affaires économiques modifiant l'arrêté directionnel du 14 juin 1939 formant statut du personnel embarqué sur les bâtiments garde-pêche du Protectorat .....	773	Avis de concours .....	785
Arrêté du directeur des affaires économiques abrogeant l'arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 1944 portant réglementation de la fabrication et de la vente des farines, aliments composés et provendes destinés au bétail .....	773	Relevé des comptes atteints par la prescription quinquennale dans l'année 1946 et concernant les sommes déposées à la caisse des dépôts et consignation du bureau des faillites de Casablanca .....	786
		Relevé des comptes atteints par la prescription quinquennale dans l'année 1946 et concernant les sommes déposées à la caisse des dépôts et consignations du secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca .....	786
		Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités .....	786
		<b>PARTIE OFFICIELLE</b>	
		<b>LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE</b>	
		<b>ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 14 AOUT 1946 (16 ramadan 1365) portant attribution d'une indemnité de caisse à certains agents des régies municipales.</b>	
		Par un arrêté viziriel du 14 août 1946 (16 ramadan 1365) il est attribué aux agents des régies municipales autres que les régisseurs de recettes et responsables d'une caisse dans les bureaux de perception des municipalités et des centres à budget autonome, une indemnité de caisse dont le taux est fixé à un pour mille des sommes perçues par eux, sans toutefois pouvoir dépasser 1.800 francs par an et par bureau de perception.	
		L'indemnité de caisse est allouée à l'agent qui supporte personnellement la responsabilité de la caisse, quel que soit le cadre ou la catégorie à laquelle il appartient.	

L'indemnité de caisse est payable en une seule fois, en fin d'année, d'après le montant total des encaissements réalisés au 31 décembre. Au cas où plusieurs agents ont eu la responsabilité d'une caisse au cours de l'année considérée, l'indemnité de caisse est répartie entre eux au prorata des encaissements effectués par chacun d'eux.

La date d'effet du présent arrêté est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1946.

**ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 20 AOUT 1946 (22 ramadan 1365)**  
modifiant l'arrêté viziriel du 2 août 1929 (25 safar 1348) fixant les conditions d'accès à l'emploi de rédacteur principal et d'inspecteur des administrations financières.

Par arrêté viziriel du 20 août 1946 (22 ramadan 1365) les articles 4 et 8 de l'arrêté viziriel du 2 août 1929 (25 safar 1348) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 4. — L'ouverture des épreuves est subordonnée aux besoins de l'administration. Le directeur des finances arrête, par service, le nombre d'emplois à pourvoir et la date à laquelle ont lieu les épreuves. Cet arrêté est publié au moins deux mois à l'avance au *Bulletin officiel* du Protectorat. »

« Article 8. — Nul ne peut se présenter plus de trois fois à l'examen probatoire. Les candidats admissibles ne peuvent se présenter plus de quatre fois au concours professionnel. »

**ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 20 AOUT 1946 (22 ramadan 1365)**  
modifiant l'arrêté viziriel du 26 juillet 1939 (7 jomada II 1358) organisant un concours commun pour l'entrée dans les cadres principaux extérieurs de la direction des finances.

Par arrêté viziriel du 20 août 1946 (22 ramadan 1365) l'article 4 de l'arrêté viziriel du 26 juillet 1939 (7 jomada II 1358), complété par l'arrêté viziriel du 4 décembre 1941 (15 kaada 1360), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 4. — Des concours professionnels particuliers à chaque service peuvent être ouverts en faveur des agents du cadre secondaire appartenant auxdits services.

« La proportion des emplois du cadre principal à pourvoir ..... »

(Le reste de l'article sans modification.)

**ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 20 AOUT 1946 (22 ramadan 1365)**  
modifiant l'arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> août 1929 (24 safar 1348) portant organisation du cadre général extérieur du service des douanes et régies.

Par arrêté viziriel du 20 août 1946 (22 ramadan 1365) l'article 13 de l'arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> août 1929 (24 safar 1348) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 13. — Un concours professionnel d'aptitude pour le grade de contrôleur peut être ouvert en faveur des commis principaux et commis des douanes et impôts indirects.

« Les conditions et le programme du concours, ainsi que la proportion des emplois du cadre principal à pourvoir par cette voie, sont fixés par arrêté du directeur des finances.

« Les agents reçus au concours professionnel sont dispensés de la classe de stage ; ils reçoivent, s'il y a lieu, une indemnité compensatrice dans les conditions fixées par l'arrêté viziriel du 3 juillet 1928 (15 moharrem 1347). »

**ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 20 AOUT 1946 (22 ramadan 1365)**  
fixant les conditions de recrutement des inspecteurs du service de la conservation foncière.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 20 août 1946 (22 ramadan 1365) les inspecteurs et inspecteurs principaux du service de la conservation foncière sont recrutés au choix parmi les contrôleurs principaux, sur la proposition du conservateur général, et après avis de la commission d'avancement.

Ils sont nommés à la classe dont le traitement, compte tenu de l'indemnité complémentaire, est égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur situation antérieure.

La fixation de l'ancienneté dans la classe est déterminée par la commission d'avancement.

Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1946.

**ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 20 AOUT 1946 (22 ramadan 1365)**,  
portant maintien d'une prime de tonnage aux inspecteurs et contrôleurs d'aconage et officiers de port de Casablanca.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 27 août 1935 (23 moharrem 1354) portant attribution d'une prime de tonnage aux inspecteurs et contrôleurs d'aconage et officiers de port de Casablanca, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 2 juillet 1945 (21 rejeb 1364) portant réforme des traitements des fonctionnaires en service au Maroc, et, notamment, son article 6 ;

Après avis de la commission interministérielle des traitements et indemnités,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une prime spéciale et annuelle, calculée sur les bases provisoires indiquées ci-après, est allouée aux inspecteurs, contrôleurs d'aconage et officiers de port de Casablanca, en fonction des tonnages de jauge brute des navires entrés dans le port de Casablanca :

De 1 à 2.000.000 de tonnes : 0,0045 par tonneau ;

De 2.000.001 à 6.000.000 de tonnes : 0,0024 par tonneau ;

Au-dessus de 6.000.000 de tonnes : 0,0012 par tonneau.

ART. 2. — Le capitaine et le capitaine de port adjoint de Casablanca (ou agents en tenant l'emploi) toucheront la prime en totalité.

Les lieutenants et sous-lieutenants de port de Casablanca toucheront la moitié de la prime.

ART. 3. — Cette prime ne pourra dépasser les taux maxima ci-après :

Capitaine de port ..... 12.000 fr.

Capitaine de port adjoint ..... 10.800

Lieutenants et sous-lieutenants de port ..... 8.400

Elle cessera d'être allouée aux fonctionnaires intéressés pendant la durée de tous congés ou permissions d'absence supérieure à dix jours dont ils seraient titulaires.

ART. 4. — La prime ci-dessus, payable annuellement, sera imputée sur le budget annexe du port de Casablanca.

ART. 5. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 1945.

Fail à Rabat, le 22 ramadan 1365 (20 août 1946).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 août 1946.

Le Commissaire résident général,

ERIK LABONNE.

**ARRETE VIZIRIEL DU 27 AOUT 1946 (29 ramadan 1365)**  
accordant un nouvel acompte sur les augmentations de traitements et salaires envisagées pour les fonctionnaires et agents des services publics.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 27 août 1946 (29 ramadan 1365) un nouvel acompte provisionnel fixé forfaitairement à 1.000 francs sera payé en même temps que les traitements et salaires du mois de septembre, aux personnels bénéficiaires des dispositions de l'arrêté viziriel du 8 août 1946 (10 ramadan 1365) attribuant un acompte provisionnel sur les augmentations de traitements et salaires envisagées pour les fonctionnaires et agents des services publics, et dans les conditions fixées par ce texte.

Le directeur des finances pourra, s'il est nécessaire, décider qu'un acompte de même importance sera alloué au titre des traitements et salaires du mois d'octobre.

**ARRETE VIZIRIEL DU 27 AOUT 1946 (29 ramadan 1365)**  
attribuant un acompte provisionnel aux retraités de l'Etat chérifien.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 27 août 1946 (29 ramadan 1365), et en attendant l'adaptation au Maroc des dispositions légales attribuant une indemnité extraordinaire aux pensionnés métropolitains, les retraités de l'Etat chérifien, au titre des dahirs des 1<sup>er</sup> mars 1930 (30 ramadan 1348) instituant un régime de pensions civiles, du 1<sup>er</sup> mai 1931 (13 hija 1349) instituant un régime des pensions civiles en faveur des fonctionnaires du Makhzen et des cadres spéciaux appartenant aux administrations du Protectorat, et du dahir du 31 mars 1931 (12 kaada 1349) sur les retraites de l'imprimerie officielle du Protectorat, rendu applicable aux pensions des chefs cantonniers en vertu de l'arrêté viziriel du 16 décembre 1931 (6 chaabane 1350), recevront un acompte de 800 francs s'ils sont titulaires du barème A, et de 500 francs s'ils sont titulaires du barème B.

Le montant de l'acompte à servir aux bénéficiaires des rentes viagères du personnel auxiliaire instituées par le dahir du 25 octobre 1932 (24 joumada II 1351) est fixé à 300 francs.

Les bénéficiaires des allocations spéciales prévues par le dahir du 2 mai 1931 (14 hija 1349) et des retraites de la garde chérifienne instituées par le dahir du 30 janvier 1930 (4 rebia II 1348) recevront un acompte fixé au maximum à 300 francs et qui ne pourra toutefois excéder le montant trimestriel en principal de ces allocations.

L'acompte est payé en même temps que la première échéance trimestrielle immédiatement postérieure au 31 juillet 1946.

**ARRETE RESIDENTIEL**  
portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Casablanca.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE, COMMISSAIRE RESIDENT  
GENERAL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE AU  
MAROC, Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu les arrêtés résidentiels des 19 septembre 1940 et 27 octobre 1941 relatifs à l'organisation territoriale de la zone française de l'Empire chérifien,

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté résidentiel du 30 septembre 1940 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Casablanca est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — La région de Casablanca est réorganisée territorialement et administrativement ainsi qu'il suit, à dater du 15 juillet 1946, et comprend :

- « 1° (Sans changement) ;
- « 2° id.
- « 3° id.
- « 4° id.
- « 5° id.
- « 6° Le cercle de Beni-Mellal. »

**ART. 2.** — L'article 5 de l'arrêté résidentiel précité est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 5. — Le territoire d'Oued-Zem comprend :

- « a) (Sans changement) ;
- « b) La circonscription de Kasba-Tadla contrôlant les tribus Sem-guet et Gueltaya ;
- « c) L'annexe de contrôle civil de Boujad contrôlant la tribu des Beni Zemmour. »

**ART. 3.** — L'article 6 du même arrêté résidentiel est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 6. — Le cercle de Beni-Mellal comprend :

- « a) Le bureau du cercle à Beni-Mellal, centralisant les affaires politiques et administratives du cercle et contrôlant les tribus des Beni Mellal et Beni Madane ;
- « b) La circonscription des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Ben-Salah contrôlant la tribu des Beni Amir de l'est et la tribu des Beni Amir de l'ouest. A cette circonscription est rattachée l'annexe de contrôle civil des Beni-Moussa, à Dar-ould-Zidouh, contrôlant la tribu des Oulad Arif, la tribu des Beni Oujjine et celle des Oulad ben Moussa. »

Rabat, le 15 juillet 1946.

EIRIK LABONNE.

**ARRETE RESIDENTIEL**  
prorogeant jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1946 la mise en application des dispositions de l'arrêté résidentiel du 8 juin 1946 fixant les conditions exceptionnelles de recrutement d'adjoints de contrôle.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE, COMMISSAIRE RESIDENT  
GENERAL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC  
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 25 mai 1943 formant statut des agents du cadre des adjoints de contrôle, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 5 juin 1946 fixant les conditions exceptionnelles de recrutement d'adjoints de contrôle ;  
Sur la proposition du chef du secrétariat politique,

ARRÊTE :

**ARTICLE UNIQUE.** — Sont prorogées jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1946 inclus les dispositions de l'arrêté résidentiel susvisé du 5 juin 1946 fixant les conditions exceptionnelles de recrutement d'adjoints de contrôle.

Rabat, le 21 août 1946.

EIRIK LABONNE.

## TEXTES ET MESURES D'EXÉCUTION

**ARRETE VIZIRIEL DU 10 JUILLET 1946 (10 chaabane 1365)**  
portant affectation d'un suppléant de juge délégué à Casablanca.

Par arrêté viziriel du 10 juillet 1946 (10 chaabane 1365), Si Abdelouahed Tazi, suppléant de juge délégué de 2<sup>e</sup> classe, est nommé suppléant au tribunal du juge délégué de Casablanca, en remplacement de Si Driss ben Ahmed Zemmouri, à compter du 15 juillet 1946.

**Création d'une zone de frondaison au quartier marocain de la Poterne, à Marrakech.**

Par arrêté viziriel du 7 août 1946 (9 ramadan 1365) a été déclarée d'utilité publique la création d'une zone de frondaison au quartier marocain de la Poterne à Marrakech, et frappée d'expropriation une parcelle de 2.643 mètres carrés dépendant de la propriété 3616 M. appartenant à Si Ahmed el Bias.

**ARRETE VIZIRIEL DU 7 AOUT 1946 (9 ramadan 1365)**  
relatif au contrôle de la vente des aliments composés destinés au bétail.

**LE GRAND VIZIR,**

Vu le dahir du 14 octobre 1914 (23 kaada 1332) sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et falsifications des denrées alimentaires et produits agricoles, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 janvier 1915 (15 safar 1338) précisant les conditions dans lesquelles les produits doivent être présentés aux consommateurs et assurant la loyauté de la vente dans le commerce des marchandises, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 décembre 1928 (22 joumada II 1347) relatif à l'application du dahir précité du 14 octobre 1914 (23 kaada 1332), et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les aliments composés destinés au bétail, qu'elle qu'en soit la dénomination, ne peuvent être mis en vente que sur autorisation du directeur des affaires économiques.

**ART. 2.** — Les conditions requises pour la mise en vente des produits susvisés seront fixées par arrêté du directeur des affaires économiques.

Fait à Rabat, le 9 ramadan 1365 (7 août 1946).

**MOHAMED EL MOKRI.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 août 1946.

Le Commissaire résident général,

**EMIR LABONNE.**

**ARRETE VIZIRIEL DU 7 AOUT 1946 (9 ramadan 1365)**  
portant fixation du minimum de loyer pour l'assiette de la taxe d'habitation de l'année 1946, dans le centre de Mehdiya-Plage.

Par arrêté viziriel du 7 août 1946 (9 ramadan 1365) le minimum de loyer, prévu par l'article 3 du dahir du 24 février 1930 (25 ramadan 1348) portant réglementation de la taxe d'habitation, a été fixé, dans le centre, de Mehdiya-Plage, pour l'année 1946, à 600 francs.

**Agrandissement des locaux d'exploitation de la Société d'électricité de Mazagan.**

Par arrêté viziriel du 8 août 1946 (10 ramadan 1365) a été déclarée d'utilité publique l'extension des locaux d'exploitation de la Société d'électricité de Mazagan, et frappée d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cet effet.

**Déclassement et vente d'une parcelle de terrain faisant partie du domaine public municipal de Marrakech.**

Par arrêté viziriel du 9 août 1946 (11 ramadan 1365) ont été autorisés le déclassement et la vente, par la ville de Marrakech, à M. Dray, d'une parcelle de 9 mètres carrés, telle qu'elle est figurée au plan annexé à l'original dudit arrêté.

**Prix du takaout.**

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 août 1946 ont été abrogés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1946, les arrêtés du 18 janvier 1946 fixant les prix de vente du takaout dans les territoires d'Ouarzazate et du Tafilalet.

En conséquence, à compter de cette date, ce produit ne sera plus taxé à la production et les prix en seront rendus libres aux différents stades de la production.

**Prix des écorces tannantes d' « acacia cyanophylla ».**

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 août 1946 a été abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1946, l'arrêté du 16 mars 1944 fixant le prix maximum de vente des écorces tannantes d'*acacia cyanophylla*.

En conséquence, à compter de cette date, ce produit ne sera plus taxé à la production et les prix en seront rendus libres à tous les stades de la distribution.

L'arrêté précité du 21 août 1946 maintient en vigueur l'arrêté du 25 juin 1946 fixant le prix maximum des écorces tannantes d'*acacia* (*mimosa*) produites dans le Rharb.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant le prix de vente maximum des madriers indigènes de cèdre dans les zones de production.**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,**

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir précité de même date, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation des prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Vu l'arrêté du directeur des affaires économiques du 22 avril 1944 fixant le prix de vente maximum des madriers indigènes de cèdre dans les zones de production, modifié par l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 8 juin 1945 ;

Après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Pour l'application des dispositions du présent arrêté, les qualités des madriers indigènes de cèdre sont celles qui correspondent, pour des bois équarris à la scie de long et à la hache, aux spécifications ci-après :

**Qualité ébénisterie.** — Bois sain, sans défaut, hors cœurs, droit de fil, à accroissements maxima de 3 millimètres, avec tolérance de quelques nœuds sains, adhérents et clairs, d'un diamètre inférieur à 35 millimètres. Pièces exemptes de fentes, sauf quelques petites fentes de siccité. Longueur au moins égale à 2 mètres ;

**Qualité courante.** — Bois sain, sans défaut, avec tolérance de tous nœuds ordinaires, sains et adhérents, de diamètre inférieur à 80 millimètres, sans limitation de nombre, de nœuds non adhérents de moins de 35 millimètres, en nombre limité (un par mètre courant), et de fentes en bout dont la longueur ne peut dépasser deux fois la largeur de la pièce. Longueur au moins égale à 2 mètres.

**ART. 2.** — Le prix de vente maximum par les producteurs (exploitants ou coopératives de bûcherons) des madriers indigènes de cèdre livrés par eux aux organismes agréés, sur les dépôts de collecte désignés au tableau I ci-dessous, dans les zones de production des régions de Meknès et de Fès (y compris le montant de la redevance forestière et, s'il y a lieu, des droits de marché), par mètre cube de madriers tous venants, comprenant uniquement des pièces susceptibles d'être classées dans l'une des deux catégories de qualité définies à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, est fixé ainsi qu'il suit :

TABLEAU I

TERRITOIRE ou cercle	DÉPOT DE COLLECTE	PRIX
		du mètre cube
		Francs
Khenifra.	Ajdir .....	1.990
	Khenifra .....	2.290
	Arhbala .....	2.035
Azrou.	Azrou .....	2.415
	Aïn-Leuh .....	2.350
Midelt.	Tiguelmamine .....	2.030
	Tarhmarit .....	2.070
	Tararat .....	1.750
	Amoguerchaoun .....	1.950
	Tatgaline .....	2.025
	Tounfite .....	1.885
	Tamarout .....	1.815
Sefrou.	Aïn-Nokra .....	1.985
	Aït-Kermous .....	2.045
	Aït-ben-Moussa .....	2.045

ART. 3. — Le prix de vente maximum par les organismes agréés, sur camion au départ des dépôts désignés au tableau II ci-dessous, après classement par leurs soins, conformément aux spécifications indiquées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, des madriers indigènes de cèdre achetés par eux aux producteurs des régions de Meknès et de Fès est fixé ainsi qu'il suit :

TABLEAU II

TERRITOIRE ou cercle	DÉPOT DE VENTE	PRIX DU MÈTRE CUBE	
		Qualité ébénisterie	Qualité courante
		Francs	Francs
Khenifra.	Khenifra .....	3.225	2.465
	Ksiba .....	3.410	2.650
Azrou.	Azrou .....	3.425	2.665
	Aïn-Leuh .....	3.325	2.565
Midelt.	Tiguelmamine .....	3.005	2.245
	Tarhmarit .....	3.005	2.245
	Tararat .....	2.685	1.925
	Amoguerchaoun .....	2.885	2.125
	Tatgaline .....	2.960	2.200
	Tounfite .....	2.895	2.135
	Tamarout .....	2.825	2.065
Sefrou.	Aïn-Nokra .....	2.995	2.235
	Aït-Kermous .....	3.055	2.295
	Aït-ben-Moussa .....	3.055	2.295

ART. 4. — Les prix de base fixés par les articles 2 et 3 ci-dessus, applicables aux madriers-types de section 40x7 ou 30x12 et de longueur 4 mètres à 4 m. 99, sont à multiplier, suivant le type d'équarrissage et la catégorie de longueur, par les coefficients figurant au tableau III ci-après :

TABLEAU III

TYPE D'ÉQUARRISSAGE (avec tolérance de 1 cm. sur chaque dimension pour le classement)	LONGUEURS		
	2 m. à 3 m. 99	4 m. à 4 m. 99	5 m. et plus
40 x 7 et 30 x 12 .....	0,90	1,00	1,30
24 x 12 .....	0,85	0,95	1,20
Tous autres types, y compris les gouizes (celles-ci de qualité courante (exclusivement) .....	0,75	0,85	0,85

ART. 5. — En application du barème ci-dessus, des tarifs détaillés au mètre cube et au mètre linéaire seront établis par les chefs des circonscriptions forestières et arrêtés par le chef du service des eaux et forêts, pour les types de madriers courants livrés sur chaque dépôt.

ART. 6. — Le présent arrêté annule et remplace, à compter du 26 août 1946, les arrêtés susvisés du 22 avril 1944 et du 8 juin 1945.

Rabat, le 22 août 1946.

P. le secrétaire général du Protectorat  
et par délégation,

Le directeur des affaires économiques,

SOULMAGNON.

Arrêté du directeur des finances modifiant l'arrêté du 3 août 1929 fixant les conditions et le programme des épreuves de l'examen probatoire et du concours professionnel pour l'emploi de rédacteur principal et d'inspecteur des administrations financières.

Par arrêté du directeur des finances du 20 août 1946, les articles 1<sup>er</sup> et 8 de l'arrêté du 3 août 1929 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Les épreuves de l'examen probatoire et « du concours professionnel pour l'emploi de rédacteur principal « et d'inspecteur des administrations financières sont respective- « ment au nombre de deux et de trois. »

« Article 8. — La composition du jury de l'examen probatoire « est fixée comme suit :

« 1<sup>o</sup> Le directeur adjoint des finances, président ;

« 2<sup>o</sup> Deux chefs de service, désignés par le directeur des « finances ;

« 3<sup>o</sup> Le chef de bureau chargé du personnel à l'administration « centrale.

« Pour chacun des concours professionnels, la même commis- « sion s'adjoint de droit le chef de service et un agent du cadre « supérieur dudit service, désigné par le directeur des finances. »

Arrêté du directeur des finances modifiant l'arrêté du 15 juillet 1938 fixant les conditions et le programme du concours professionnel d'aptitude au grade de contrôleur des douanes et impôts indirects.

Par arrêté du directeur des finances du 20 août 1946 les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 de l'arrêté du 15 juillet 1938 sont remplacés par les suivants :

« Article premier. — Le concours professionnel d'aptitude pour « le grade de contrôleur des douanes et impôts indirects est réservé « aux commis principaux et commis appartenant à ce service et « comptant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, six ans au moins « de services administratifs effectifs. »

« Article 2. — La proportion des emplois à pourvoir par la voie « du concours est fixée au cinquième au maximum du nombre des « emplois vacants accessibles aux contrôleurs stagiaires. Cette pro- « portion peut être établie en tenant compte également du nombre « des emplois du cadre principal qui ont été pourvus de titulaires « par l'incorporation d'agents de ce cadre détachés au Maroc. »

« Article 3. — La date du concours ainsi que le nombre des « emplois à pourvoir sont fixés par le chef de service et portés à « la connaissance du personnel au moins deux mois à l'avance.

« Les candidatures doivent être agréées par le chef de service, « après avis des chefs locaux.

« Nul ne peut être autorisé à se présenter plus de quatre fois « au concours. »

Cet arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1946.

**Avis d'agrément de société d'assurances.**

Par arrêté du directeur des finances du 24 août 1946, la société d'assurances « Eagle Star », dont le siège social est à Londres, Threadneedle Street, n° 1, et le siège spécial au Maroc, à Casablanca, 29, rue Prom, a été agréée pour pratiquer en zone française du Maroc des opérations d'assurances maritimes.

**Arrêté du directeur des finances, du directeur des travaux publics, du directeur des affaires économiques et du directeur de la santé publique et de la famille modifiant l'arrêté interdirectorial du 15 janvier 1946 concernant l'importation de certaines marchandises en zone française du Maroc.**

LE DIRECTEUR DES FINANCES,  
LE DIRECTEUR DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, Chevalier de la Légion d'honneur,  
LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS, Chevalier de la Légion d'honneur,  
LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE p. i., Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté interdirectorial du 15 janvier 1946 concernant l'importation de certaines marchandises en zone française du Maroc, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

**ARRÊTENT :**

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau annexé à l'arrêté susvisé du 15 janvier 1946 est modifié ainsi qu'il suit :

NUMERO DE LA NOMENCLATURE DOUANIÈRE	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Supprimer : 7799	Soufre trituré, raffiné, épuré ou sublimé. V. — <i>Poteries, verres et cristaux.</i>
11050 et 11060	Lampes électriques munies ou non de leur monture.

Rabat, le 26 août 1946.

P. le directeur des finances,  
Le directeur adjoint,  
CAHUZAC.

Le directeur des travaux publics,  
GIRARD.

Le directeur des affaires économiques,  
SOULMAGNON.

Le directeur de la santé publique  
et de la famille p. i.,  
BONJEAN.

**RÉGIME DES EAUX.**

**Avis d'ouverture d'enquête.**

Par arrêté du directeur des travaux publics du 9 août 1946 une enquête publique est ouverte, du 2 septembre 1946 au 2 octobre 1946, dans l'annexe de contrôle civil de Beni-Mellal, sur le projet d'autorisation de prise d'eau, par pompage, dans la nappe phréatique, au profit de M. Souques Emile.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil de Beni-Mellal, à Beni-Mellal.

Le projet d'arrêté portant autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Souques Emile est autorisé à prélever, par pompage, dans la nappe phréatique, un débit continu de 4 litres-seconde, pour l'irrigation d'une parcelle de terrain de 7 ha. 62 a. 46 ca., qu'il possède à environ 3 kilomètres au nord-ouest de Beni-Mellal.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

\*  
\*  
\*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 9 août 1946 une enquête publique est ouverte, du 9 septembre au 9 octobre 1946, dans la circonscription de contrôle civil des Rehamna, sur le projet de prise d'eau, par pompage, dans la nappe phréatique, au profit de M. Lachaise Pierre.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech.

Le projet d'arrêté portant autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Lachaise Pierre est autorisé à prélever, par pompage, dans la nappe phréatique, un débit continu de 20 litres-seconde, pour l'irrigation de sa propriété dite « Propriété Lachaise », R.I. 10785 M., sise dans les M'Rablines.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

\*  
\*  
\*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 10 août 1946 une enquête publique est ouverte, du 2 septembre au 2 octobre 1946, simultanément, dans les circonscriptions de Marrakech-banlieue et des Aït-Ouirir, sur le projet de prise d'eau, par pompage, dans la nappe phréatique, au profit de la Société oléicole de Marrakech.

Un dossier est déposé dans les bureaux de chacune des circonscriptions de Marrakech-banlieue, à Marrakech, et des Aït-Ouirir, à Aït-Ouirir.

Le projet d'arrêté portant autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

La Société oléicole de Marrakech, propriétaire à El-Mers, est autorisée à prélever, par pompage, dans la nappe phréatique, un débit continu de 30 litres-seconde, pour l'irrigation de sa propriété dite « El Mers », titre foncier n° 1124 M., d'une superficie de 164 hectares, sise en Mesfioua.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

\*  
\*  
\*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 10 août 1946 une enquête publique est ouverte, du 2 septembre au 2 octobre 1946, dans la circonscription de contrôle civil de Marrakech-banlieue, sur le projet de prise d'eau, par pompage, dans la nappe phréatique, au profit de la Compagnie Marocaine.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de Marrakech-banlieue, à Marrakech.

Le projet d'arrêté portant autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

La Compagnie Marocaine est autorisée à prélever, par pompage, dans la nappe phréatique, un débit continu de 20 litres-seconde, pour l'irrigation de sa propriété dite « Djenan el Kebir », titre foncier n° 2586 M., sise à proximité de Marrakech.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

\*  
\*  
\*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 10 août 1946 une enquête publique est ouverte, du 9 septembre au 9 octobre 1946, dans le territoire de Meknès, sur le projet d'installation d'un moulin à mouture sur la rive gauche de l'oued Djedida, au profit de Si Ahmed ben Naïre.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire de Meknès, à Meknès.

Le projet d'arrêté portant autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Si Ahmed ben Naïre, du douar Ouled-Aïssa, tribu Arab-es-Saïa, est autorisé à dévier les eaux de l'oued Djedida, pour l'installation d'un moulin à mouture.

Les eaux devront être immédiatement restituées à l'oued, sans modification de leur composition chimique ni de leur état physique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

\* \* \*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 10 août 1945 une enquête publique est ouverte, du 16 septembre au 16 octobre 1946, dans le territoire de Meknès, sur le projet d'installation,

\* \* \*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 9 août 1946, une enquête publique est ouverte du 16 septembre au 16 octobre 1946, dans la circonscription de contrôle civil des Beni-Snassèn, à Berkane, sur les projets d'autorisation de prise d'eau, dans vingt-huit puits de la plaine des Triffa, au profit de vingt-sept propriétaires fonciers de cette région.

par Si Lahbib ben Abdelkader, d'un moulin à mouture sur la rive gauche de l'oued Cherichera.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire de Meknès, à Meknès.

Le projet d'arrêté portant autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Si Lahbib ben Abdelkader, du douar Bililette, fraction des Ouled-Sidi-Yahia, tribu des Arab-es-Saïa, est autorisé à dévier les eaux de l'oued Cherichera, pour l'installation d'un moulin à mouture.

Les eaux devront être immédiatement et en totalité restituées à l'oued, sans modification de leur composition chimique ni de leur état physique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Le dossier d'enquête est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Beni-Snassèn, à Berkane.

Les projets d'arrêtés portant autorisation comportent les caractéristiques suivantes, récapitulés dans l'état ci-après :

NUMERO d'ordre	NOMS	NOM de la propriété où est foré le puits	NUMERO du titre foncier	SURFACE à irriguer en hectares	DÉBIT en litres-seconde		HAUTEUR du refoulement	DATE de mise en service des installations	REDEVANCE	OBSERVATIONS
					Demandé	Proposé				
1	Abdelaziz ben Mohamed	" Bled Bourgis "	N. I.	8	8	4	Mètres 10.50	1940	Francs 190 "	
2	Ahmed ben Amara ben Mohamed	" Taziet ben Amara "	5529 O.	7.72	3.86	3.86	12.00	1939	155 "	(1)
3	Bekhatir ben Boumediène	" Bahia "	N. I.	16	8	6.8	"	"	"	Non installé.
4	Cheikh ben Ameer	" Bled Cheikh Lakhdar "	1311 O.	20	13	13	20.00	1939	520 "	(1)
5	Cheikh ben Ameer	" Andréa "	3396 O.	15	3.5	6.5	14.00	1939	195 "	(1)
6	Fabian Rott	" Bled Amanou "	N. I.	14	14	6.2	"	"	"	Non installé.
7	Gaufreteau Célestin (Les héritiers)	" Ferme Gaufreteau "	731 O.	32	25	11.6	"	"	"	Non installé.
8	Hebbar Mohamed et Hebbbar Moussa ben Rabah ben Amar	" Arraïmo "	5906 O.	32	Nécessaire.	11.6	"	"	"	Non installé.
9	Hernandez François	" Albambra de Castillo "	1944 O.	44	22	15.2	36.50	1941	50 "	
10	Martinez Manuel	" Tafarha "	5965 O.	10	Nécessaire.	5	18.00	1946	50 "	
11	Miloud ben Aïssa	" Fartassa "	4677 O.	9	Nécessaire.	4.5	17.00	1945	67.50	
12	Mohamed ben Abdelkader ben Ki Jour	" Eulb Lahmeur "	N. I.	11	Nécessaire.	5.3	"	"	"	Non installé.
13	Mohamed ben el Hadj Houmada	" Oum Aafia "	2676 O.	9.54	Nécessaire.	4.77	"	"	"	Non installé.
14	Morlot Jean	" Domaine de la Source "	3476 O.	50	20	17	20.00	1937	50 "	
15	Mostefa ben Ali ben Adel	" Ragba "	1211 O.	18	10	7.4	27.00	1939	50 "	
16	Mostafaould Ali	" Café maure "	N. I.	6	6	3	"	"	"	Non installé.
17	Moulay Abdeselem bel Hadj Seddik	" Toumlet "	N. I.	5	2.5	2.5	25.00	1938	50 "	
18	Moulay Ali ben Mohamed	" Mohaffia "	N. I.	10	10	5	"	"	"	Non installé.
19	Moulay Mohamed ben Seddik.	" Foudg Toumiat Essegdir "	3277 O.	18	Nécessaire.	7.4	13.00	1941	259 "	
20	Navarro François	" Bled Maïssat "	1013 O.	20	8	8	24.00	1943	50 "	
21	Salah Mustapha ben Hamza.	" Dahar Salem "	7120 O.	26	Nécessaire.	8	25.00	1946	50 "	
22	Si Abdellah ben Cheikh Labri.	" Madagh II "	3984 O.	24	Nécessaire.	9.2	11.60	1940	387 "	
23	Si Aliould Lakhdar	" Boutaleb "	5773 O.	7	Nécessaire.	3.5	"	"	"	Non installé.
24	Si Amar ben Ali Oukil Atmini (Les héritiers)	" Ragba III "	1247 O.	27	Nécessaire.	10.1	"	"	"	Non installé.
25	Si Nourredine Boutchich	" Touiza "	N. I.	30	Nécessaire.	11	"	"	"	Non installé.
26	Si Nourredine Cheikh Ahmed Hébré	" Mers Khrabèche "	N. I.	14	7	6.2	"	"	"	Non installé.
27	Speiser Gustavo	" Odette-Yolande "	N. I.	12	Nécessaire.	5.6	13.00	1941	196 "	
28	Zaki ben Mohamed bel Bachir	" Madagh Zaki "	4497 O.	5.50	2.75	2.75	8.00	1935	165 "	
TOTALS.....				494.76		204.98				

(1) L'arrêté abroge et remplace l'arrêté directorial n° 6994, du 4 décembre 1944.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 13 août 1946 une enquête publique est ouverte, du 2 septembre au 2 octobre 1946, dans le territoire de Meknès, sur le projet d'installation, par Abdelkader Bouchrige, d'un moulin à mouture sur la rive droite de l'oued Cherichera.

Le dossier est déposé dans le bureau du territoire de Meknès, à Meknès.

Le projet d'arrêté portant autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Abdelkader Bouchrige, du douar Ouled-Ziane, fraction des Ouled-Sidi-Yahia, tribu des Arab-es-Sais, est autorisé à dévier les eaux de l'oued Cherichera, pour l'installation d'un moulin à mouture.

Les eaux devront être immédiatement et en totalité restituées au canal, sans modification de leur composition chimique ni de leur état physique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

\*  
\*  
\*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 13 août 1946 une enquête publique est ouverte, du 16 septembre au 16 octobre 1946, dans l'annexe de contrôle civil de Beni-Mellal, sur le projet de prise d'eau, par pompage, dans la nappe phréatique, au profit de M. Blachier Fernand.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil de Beni-Mellal, à Beni-Mellal.

Le projet d'arrêté portant autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Blachier Fernand est autorisé à prélever, par pompage, dans la nappe phréatique, un débit continu de 5 litres-seconde, pour l'irrigation d'une parcelle de 9 ha. 84 a. de sa propriété dite « Sidi Jabeur n° 8 », titré foncier n° 20361 C.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

\*  
\*  
\*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 14 août 1946 une enquête publique est ouverte, du 2 septembre au 2 octobre 1946, dans la circonscription de contrôle civil des Rehamna, sur le projet de prise d'eau, par pompage, dans la nappe phréatique, au profit de M<sup>me</sup> Attenot Yvonne, colon aux M'Rabtines.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription des Rehamna, à Marrakech.

Le projet d'arrêté portant autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M<sup>me</sup> Attenot Yvonne, colon aux M'Rabtines, est autorisée à prélever, par pompage, dans la nappe phréatique, pour l'irrigation de sa propriété dite « Harelli », non immatriculée, sise aux M'Rabtines, un débit continu de 4 litres-secondes.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Arrêté du directeur des affaires économiques modifiant l'arrêté directeur du 14 juin 1939 formant statut du personnel embarqué sur les bâtiments garde-pêche du Protectorat.

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du directeur général des travaux publics du 14 juin 1939 formant statut du personnel embarqué sur les bâtiments garde-pêche du Protectorat, et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté directeur du 28 décembre 1945 ;

Considérant que les attributions du directeur général des travaux publics, en ce qui concerne la marine marchande, ont été dévolues au directeur des affaires économiques à la suite du dahir du 28 septembre 1940 réorganisant les services de l'administration chérifienne ;

Sur la proposition du chef du service de la marine marchande chérifienne,

## ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe A) de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté directeur du 14 juin 1939 formant statut du personnel embarqué sur les bâtiments garde-pêche du Protectorat, tel qu'il a été modifié par l'arrêté directeur du 28 décembre 1945, est modifié à nouveau ainsi qu'il suit :

« Article premier. —

« A. — SALAIRES MENSUELS.

« Capitaine.

« Avant 4 ans de service .....	(Sans changement.)
« Après 4 ans de service .....	—
« Après 8 ans de service .....	—
« Après 10 ans de service (au choix) ou « après 12 ans de service (ancienneté).	10.000 francs
« Après 14 ans de service (au choix) ou « après 16 ans de service (ancienneté).	1.000 —

« Chef-mécanicien.

« Avant 4 ans de service .....	(Sans changement.)
« Après 4 ans de service .....	—
« Après 8 ans de service .....	—
« Après 10 ans de service (au choix) ou « après 12 ans de service (ancienneté).	9.550 francs
« Après 14 ans de service (au choix) ou « après 16 ans de service (ancienneté).	10.350 —

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet du 1<sup>er</sup> juillet 1946.

Rabat, le 30 juillet 1946.

SOULMAGNON.

Arrêté du directeur des affaires économiques abrogeant l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1944 portant réglementation de la fabrication et de la vente des farines, aliments composés et provendes destinés au bétail.

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 12 novembre 1945 abrogeant les dispositions des articles 9, 10 et 11 du dahir du 22 juillet 1943 relatif à l'organisation économique du pays pour le temps de guerre ;

Vu l'arrêté directeur du 1<sup>er</sup> septembre 1944 portant réglementation de la fabrication et de la vente des farines, aliments composés et provendes destinés au bétail,

## ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est abrogé, à compter de la date de publication du présent arrêté, l'arrêté directeur susvisé du 1<sup>er</sup> septembre 1944.

Rabat, le 7 août 1946.

SOULMAGNON.

Arrêté du directeur des affaires économiques fixant les conditions de vente des aliments composés destinés au bétail.

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 14 octobre 1914 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 6 décembre 1928 relatif à l'application du dahir précité du 14 octobre 1914 ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 août 1946 relatif au contrôle de la vente des aliments composés destinés au bétail,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les farines, aliments composés et les provendes destinées au bétail ne peuvent être mises en vente que sur autorisation du directeur des affaires économiques (service de l'élevage).

ART. 2. — L'autorisation ne sera délivrée qu'après agrément du ou des produits par le chef du laboratoire de recherches du service de l'élevage, sur dépôt, par les intéressés, de la formule quantitative des éléments de base de la composition, et établissement par ses soins de la formule chimique correspondante.

ART. 3. — Le chef du laboratoire susvisé donnera un numéro d'ordre à chaque produit dont la formule sera agréée.

ART. 4. — Tout produit autorisé dans les conditions prévues ci-dessus sera vendu sous étiquette mentionnant :

- La marque de fabrique, le nom et l'adresse du fabricant ;
- Le nom du produit ;
- L'espèce à laquelle il est destiné ;
- Le numéro d'enregistrement donné au produit par le laboratoire précité ;
- Le poids net ;
- Le prix du kilo net ;
- La date de fabrication.

Faculté est laissée au fabricant de publier sur l'étiquette les formules quantitative et qualitative du produit.

Les indications de l'étiquette seront reproduites sur les factures, prix courants, prospectus, etc., relatifs au produit.

ART. 5. — Les infractions au présent arrêté seront constatées conformément aux dispositions de l'arrêté viziriel du 6 décembre 1928 relatif à l'application du dahir susvisé du 14 octobre 1914 et punies des peines prévues par ce dahir.

Toute sanction judiciaire pourra entraîner le retrait de l'autorisation de vente.

Rabat, le 7 août 1946.

SOULMAGNON.

Arrêté du directeur de l'Instruction publique fixant les conditions d'application de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946 relatif aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

#### LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté résidentiel du 28 février 1946 relatif aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre,

ARRÊTE :

#### TITRE PREMIER.

##### Dispositions d'ordre général.

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux fonctionnaires et agents de la direction de l'Instruction publique ainsi qu'aux candidats aux différents emplois de cette administration appartenant aux catégories visées à l'article 2 de l'arrêté résidentiel susvisé du 28 février 1946.

#### TITRE II.

##### Dispositions spéciales aux fonctionnaires et agents de la direction de l'Instruction publique.

ART. 2. — Les fonctionnaires ou agents mis temporairement dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions pour l'un des motifs prévus à l'article 2 de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946, et qui n'ont pas bénéficié durant cette interruption d'un avancement comparable à celui de leurs collègues demeurés en fonctions, pourront demander une révision de leur situation. Les demandes devront être présentées avant le 1<sup>er</sup> novembre 1946 ou dans le mois

qui suivra la reprise effective de leurs fonctions par les intéressés, si celle-ci est postérieure à cette publication. La révision pourra également être prononcée d'office dans le mois qui suivra l'expiration des délais ci-dessus indiqués. Ces délais ne pourront, en aucun cas, dépasser la période d'application de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946. Les reclassements ainsi effectués pourront comporter un effet pécuniaire rétroactif.

ART. 3. — Au cours de la période d'application de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946, des concours pour les emplois d'avancement de la direction de l'Instruction publique, qui sont pourvus par concours, seront institués en faveur des fonctionnaires et agents visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Toutefois, ces concours ne seront ouverts que si les intéressés ont fait acte de candidature avant le 1<sup>er</sup> novembre 1946 ou dans le mois qui suivra la reprise effective de leurs fonctions, si celle-ci est postérieure à cette publication, sans que ce délai puisse dépasser, en aucun cas, la période d'application de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946.

#### TITRE III.

##### Dispositions spéciales aux candidats à l'un des emplois relevant de la direction de l'Instruction publique.

ART. 4. — Les candidats visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté justifiant d'un empêchement d'au moins six mois, pourront être nommés sur titres aux emplois de début de la direction de l'Instruction publique, qui sont pourvus sur titres, et reclassés rétroactivement lors de leur titularisation.

Les intéressés devront faire acte de candidature dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté. Ce délai pourra être prolongé en faveur des candidats visés à l'article 6 ci-après.

ART. 5. — Au cours de la période d'application de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946, des concours pour les emplois de début de la direction de l'Instruction publique, qui sont pourvus par concours, seront institués en faveur des candidats visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Toutefois, ces concours ne seront ouverts que si les intéressés ont fait acte de candidature dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté. Ce délai pourra être prolongé en faveur des candidats visés à l'article suivant.

ART. 6. — Les candidats qui, en raison de leur état physique, n'auront pas pu faire acte de candidature à la date résultant pour eux de l'application de l'article 7 (alinéa 1<sup>er</sup>) de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946, bénéficieront, dans la limite de la période d'application de cet arrêté, d'un recul supplémentaire de la limite d'âge égal au temps pendant lequel ils ont été dans l'incapacité de se présenter. Les intéressés devront apporter la preuve qu'ils n'étaient pas physiquement en état de poser leur candidature en temps opportun.

#### TITRE IV.

##### Dispositions communes.

ART. 7. — Le classement rétroactif des fonctionnaires, agents et candidats visés aux articles précédents est effectué, après avis de la commission d'exécution et de contentieux prévue à l'article 17 de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946, compte tenu notamment et selon le cas :

De la situation administrative que les intéressés auraient acquise s'ils n'avaient pas cessé leurs fonctions ;

De la date des concours normaux et spéciaux auxquels les candidats empêchés auraient pu normalement se présenter ;

De la nature et de la durée de l'empêchement ou de l'éloignement ;

Des conditions d'existence des intéressés durant cette période ;

De la valeur des épreuves du concours ;

Des titres et diplômes des candidats ;

D'une manière générale, du fait que les fonctionnaires, agents et candidats visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté doivent être replacés dans la même situation que ceux qui n'ont été victimes d'aucun empêchement.

ART. 8. — Les fonctionnaires, agents et candidats nommés et reclassés rétroactivement en vertu des articles 3 et 5 ci-dessus, pourront bénéficier d'avancement dans les conditions fixées à l'article 2, sans qu'il y ait lieu à rappel du traitement pour les candidats visés à l'article 5.

Ces reclassements et avancements ne deviendront définitifs qu'après un stage d'une année et comporteront, le cas échéant, l'octroi des bonifications d'ancienneté pour services militaires prévues par la législation en vigueur. Toutefois, il ne sera tenu compte que des services militaires accomplis avant la date à laquelle prendra effet la nomination rétroactive.

ART. 9. — En ce qui concerne les concours prévus aux articles 3 et 5 du présent arrêté, la commission d'exécution et de contentieux instituée en vertu de l'article 17 de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946 sera compétente pour arrêter la liste des candidats, fixer le nombre d'emplois de chaque catégorie mis au concours et, d'une manière générale, pour fixer les conditions et les modalités de ces concours dans les limites prévues par l'arrêté résidentiel du 28 février 1946.

ART. 10. — La commission d'exécution et de contentieux sera compétente pour fixer, dans la limite des emplois vacants, compte tenu des demandes qui auront été faites, le nombre d'emplois de chaque catégorie qui sera réservé aux bénéficiaires des articles 2 et 4 du présent arrêté.

Rabat, le 17 juin 1946.

THABAULT.

#### Transformation d'un établissement postal.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 21 août 1946 le poste de correspondant postal de Zaouïa-Ech-Cheikh (cercle d'El-Ksiba) sera transformé en recette-distribution, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1946.

Ce nouvel établissement participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques, y compris les envois avec valeur déclarée, ainsi qu'aux services des mandats, de la caisse nationale d'épargne et des colis postaux.

#### Agence générale des séquestres de guerre au Maroc.

Application de l'article 6 du dahir du 13 septembre 1939.

#### ARRÊTÉS MODIFICATIFS

Par arrêté régional de Casablanca du 3 août 1946, l'arrêté régional du 19 mai 1945 est rapporté et remplacé par les dispositions suivantes :

« M. Communaux, rédacteur à la direction des finances, à Rabat, est nommé administrateur-séquestre des biens, droits et intérêts dont la Société d'assurances générales de Trieste et de Venise avait la propriété ou la détention de fait dans la zone française du Maroc à la date du 22 juin 1940, avec pour adjoint technique M. Pierre Gambier, 24, boulevard de la Gare, à Casablanca. »

Par arrêté régional de Casablanca du 5 août 1946, l'article 3 de l'arrêté régional du 19 mai 1945 est rapporté et remplacé par les dispositions suivantes :

« M. Communaux, rédacteur à la direction des finances, à Rabat, est nommé administrateur-séquestre des biens, droits et intérêts de la société italienne d'assurances « Riunione Adriatica di Sicurtà », avec pour adjoints techniques MM. Vaillat, Viala et Barbey-Boissier. »

Par arrêté régional de Casablanca du 8 août 1946, l'article 2 de l'arrêté régional du 19 mai 1945 est rapporté et remplacé par les dispositions suivantes :

« M. Communaux, rédacteur à la direction des finances, à Rabat, est nommé administrateur-séquestre des biens, droits et intérêts de la société d'assurances « Tanger », avec pour adjoints techniques MM. Aillet et Estegassy, de Casablanca. »

Par arrêté régional de Casablanca du 8 août 1946, l'article 3 de l'arrêté régional du 19 mai 1946 est rapporté et remplacé par les dispositions suivantes :

« M. Communaux, rédacteur à la direction des finances, à Rabat, est nommé administrateur-séquestre des biens, droits et intérêts de la compagnie d'assurances « Europä », avec pour adjoint technique M. André Le Breton, rue La-Pérouse, n° 44, à Casablanca. »

#### AGENCE GÉNÉRALE DES SÉQUESTRES DE GUERRE AU MAROC

Application de l'article 6 du dahir du 13 septembre 1939. — Mises sous séquestre.

DATE DES ARRÊTÉS RÉGIONAUX	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES	DÉSIGNATION DES BIENS, DROITS ET INTÉRÊTS	ADMINISTRATEUR-SÉQUESTRE
Rabat 3 août 1946	M. Nocera Giuseppe, à Bergamo, Annunziata Nella Via Torrente Pollina, n° 22 (Italie).	Tous biens, droits et intérêts, notamment : ses droits indivis dans la succession de son frère, Nicolas Nocera, avenue Moulay-Youssef, café de France, Rabat, décédé le 12 septembre 1945.	M. Pons Joseph, secrétaire-greffier en retraite, 4, rue Chateaubriand, Rabat.
Marrakech 1 <sup>er</sup> août 1946	M. Shuneman Karl, décédé le 29 avril 1941, à Marrakech.	Tous biens, droits et intérêts, notamment : somme de 2.553 fr. 1, reliquat actif de la succession, consignée au secrétariat-greffe du tribunal de Marrakech.	id.
id.	Succession Kuhn Alwin, en son vivant jardinier à Marrakech - Guéliz, 63, avenue de Casablanca.	Tous biens, droits et intérêts, notamment : somme de 873 fr. 8, reliquat actif de ladite succession, consignée au secrétariat-greffe du tribunal de Marrakech.	id.
Casablanca 8 août 1946	M. Lombardo Mariano, colon à Khouribga (Oued-Zem).	Tous biens, droits et intérêts, notamment : propriété de 17 hectares environ, à Khouribga, lieu dit « Quatre-Chemins », avec maison et dépendances, cheptel mort et vif.	id.
id.	M. Russo Antonio, maçon et batelier à Beni-Mellal, annexe de Tadla, actuellement en Italie, et son épouse, née d'Amico Ignazia, sans domicile connu.	Tous biens, droits et intérêts, notamment : maison d'habitation à Beni-Mellal, rue de la Fantasia ; jardin de 2 hectares environ, aux Ouled-Ayad, à 3 km. 500 de l'ancienne piste de Marrakech, avec construction deux pièces, écurie ; mobilier pour chambre, salle à manger, cuisine ; mobilier pour quatre chambres d'hôtel.	id.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1761 du 26 juillet 1946, page 663.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant les prix de vente des minerais chimiques de manganèse en provenance des exploitations marocaines.

Au lieu de :

« ART. 3. — Les prix fixés par cet arrêté s'appliquent à toutes les ventes de minerais métallurgiques..... » :

Lire :

« ART. 3. — Les prix fixés par cet arrêté s'appliquent à toutes les ventes de minerais chimiques..... »

Additif au « Bulletin officiel » n° 1763, du 9 août 1946, page 705.

Arrêté du chef de la division des eaux et forêts fixant le règlement de l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi de commis des eaux et forêts.

« ART. 16. — Un procès-verbal dressé à la fin des épreuves constate la régularité des opérations et les incidents qui auraient pu survenir.

« Le procès-verbal est remis au chef du service en même temps que l'état, dûment paraphé par le président du jury, des notes en lettres et en chiffres obtenues par chaque candidat pour chacune des épreuves orales.

« ART. 17. — Les plis contenant les épreuves sont seuls ouverts et les membres du jury procèdent à l'examen et à l'annotation des compositions.

« Il est alloué à chacune des compositions une note exprimée par des chiffres variant de 0 à 20, chacune de ces notes étant ultérieurement multipliée par le coefficient fixé à l'article 6.

« ART. 18. — Nul ne peut entrer en ligne pour le classement définitif s'il n'a obtenu un total d'au moins 190 points pour l'ensemble des épreuves.

« Est éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 6 dans une épreuve quelconque, sauf dans l'interrogation d'arabe dialectal.

« ART. 19. — Le président du jury ouvre les enveloppes qui contiennent les bulletins individuels indiquant les noms des candidats ainsi que la devise et le numéro qu'ils ont choisis et rapproche ces indications des devises et numéros portés en tête des compositions annotées.

« Le jury arrête alors une liste provisoire des noms de tous les candidats ayant atteint le minimum de 190 points à l'exception de ceux ayant obtenu une note éliminatoire.

« Il est procédé ensuite à l'établissement du classement définitif dans les conditions suivantes :

« 1° Les candidats reçoivent une bonification de deux points par trimestre ou fraction de trimestre, en plus de huit, de services accomplis par eux, au 1<sup>er</sup> juillet 1946, en qualité d'agents auxiliaires dans l'administration des eaux et forêts ;

« 2° Ils reçoivent, en outre, une majoration égale à dix fois l'excédent sur 10 de la note à eux attribuée par le chef du service, en raison des services rendus, au vu des notes données par les chefs hiérarchiques des intéressés.

« ART. 20. — Le jury arrête alors le nombre total de points, bonifications et majorations comprises, obtenus par chaque candidat et soumet la liste de classement définitif au chef du service qui l'arrête et en fait assurer la publication au *Bulletin officiel* du Protectorat.

« ART. 21. — Il sera pourvu aux emplois vacants, suivant l'ordre de classement et dans la limite du nombre des places prévu à l'article 4, même si une ou plusieurs de ces vacances ne devaient s'ouvrir qu'après le 31 décembre 1946. »

Rabat, le 17 juin 1946.

GRIMALDI.

Résultats du concours professionnel des 23 et 24 juillet 1946 pour l'emploi de surveillant-commis-greffier et de premier surveillant de l'administration pénitentiaire.

Ont été déclarés admis (ordre de mérite) :

1<sup>er</sup> Surveillant-commis-greffier :

MM. Borreil Dominique, Battini Jean ;

2<sup>o</sup> Premier surveillant :

M. Bailly Marcel.

## PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU PROTECTORAT

### ADMINISTRATIONS LOCALES

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 mai 1946, M. Robin Auguste, chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe du cadre des administrations centrales, est promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1946.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 mai 1946, M. Roche Fernand, commis principal hors classe du cadre des administrations centrales, est promu commis principal de classe exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1946.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 mai 1946, M. Bastié Jean, commis de 3<sup>e</sup> classe du cadre des administrations centrales, est promu à la 2<sup>e</sup> classe de son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1946.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 mai 1946, M<sup>lle</sup> Vernier Simone, dactylographe de 5<sup>e</sup> classe du cadre des administrations centrales, est promue à la 4<sup>e</sup> classe de son grade à compter du 1<sup>er</sup> avril 1946.

Par arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> juillet 1946, M. Leptoust Léon-Laurent-Alfred, commis auxiliaire (3<sup>e</sup> catégorie) à la direction des affaires chérifiennes, est nommé maître ouvrier de 6<sup>e</sup> classe au cabinet diplomatique (emploi créé) à compter du 1<sup>er</sup> mars 1946.

Il percevra, dans cette situation, un traitement de base de 54.000 francs, assujéti aux retenues au titre de la caisse des retraites marocaines.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 juillet 1946, M. Ahmed ben Mohamed el Aroussi, chaouch auxiliaire au secrétariat général du Protectorat est incorporé dans le cadre des chaouchs titulaires des administrations publiques du Protectorat en qualité de chaouch de 5<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945, avec ancienneté du 16 décembre 1944.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 juillet 1946, M. Chemcham ben M'Hamed, chaouch auxiliaire au secrétariat général du Protectorat, est incorporé dans le cadre des chaouchs titulaires des administrations publiques du Protectorat, en qualité de chaouch de 8<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1942.

\* \* \*

#### DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Par arrêté résidentiel du 24 août 1946, M. Vicaire Marcel, inspecteur des métiers et arts indigènes de 2<sup>e</sup> classe, est nommé chef du service des métiers et arts indigènes à Rabat à compter du 1<sup>er</sup> août 1946.

Par arrêté directorial du 23 juillet 1946, sont reclassés, à compter du 1<sup>er</sup> février 1945 :

Rédacteur de 1<sup>re</sup> classe

MM. Aïtthocine-Belaïd, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1944

Sauvage Louis, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1944 ;

Bouchet René, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1944

Cervello Antoine, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1944 ;  
 Curie Raymond, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1944 ;  
 Royot Michel, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1944 ;  
 Delbosc Maurice, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

*Rédacteur de 2<sup>e</sup> classe*

MM. Binôche Philippe, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1944 ;  
 Ruff Roger, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

Par arrêté directorial du 24 juillet 1946, M. Grazia Aimé-Gaston, inspecteur principal de 2<sup>e</sup> classe des contributions indirectes, est incorporé dans le cadre des régies municipales en qualité d'inspecteur principal de 2<sup>e</sup> classe à compter du 13 juin 1946 avec ancienneté du 22 avril 1945 dans ce grade.

Par arrêté directorial du 9 août 1946, sont promus :  
 (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945)

*Commis principal de 1<sup>re</sup> classe*

M. Boulard Marie-Émile, commis principal de 2<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1944.

(à compter du 1<sup>er</sup> février 1945)

*Commis principal hors classe*

M. Benhamouda Bahah, commis principal de 1<sup>re</sup> classe.

*Dactylographe de 1<sup>re</sup> classe*

M<sup>lle</sup> Lartigue Alexandrine, dactylographe de 2<sup>e</sup> classe ;

M<sup>me</sup> Promsaud Yvonne, dactylographe de 2<sup>e</sup> classe.

*Dactylographe de 2<sup>e</sup> classe*

M<sup>me</sup> Morin Éléonore, dactylographe de 3<sup>e</sup> classe.

(à compter du 1<sup>er</sup> mars 1945)

*Commis principal de 3<sup>e</sup> classe*

M. Garcia Joseph, commis de 1<sup>re</sup> classe.

*Dactylographe de 3<sup>e</sup> classe*

M<sup>me</sup> Maury Rose, dactylographe de 4<sup>e</sup> classe.

(à compter du 1<sup>er</sup> avril 1945)

*Commis principal de 1<sup>re</sup> classe*

M. Corcos Salomon, commis principal de 2<sup>e</sup> classe

*Dactylographe de 2<sup>e</sup> classe*

M<sup>me</sup> Carrière Jeanne, dactylographe de 3<sup>e</sup> classe.

(à compter du 1<sup>er</sup> août 1945)

*Dactylographe hors classe (1<sup>er</sup> échelon)*

M<sup>me</sup> Militello Gervaise, dactylographe de 1<sup>re</sup> classe.

(à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1945)

*Dactylographe de 1<sup>re</sup> classe*

M<sup>me</sup> Tamikovsky Yvonne, dactylographe de 2<sup>e</sup> classe.

Par arrêté directorial du 9 août 1946, sont promus

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1946)

*Rédacteur principal de 3<sup>e</sup> classe*

M. Coquet du Sablon Jacques, rédacteur principal de 4<sup>e</sup> classe.

*Chef de comptabilité de classe exceptionnelle*

M. Viola Germain, chef de comptabilité principal hors classe  
 (2<sup>e</sup> échelon).

*Secrétaire de contrôle de 4<sup>e</sup> classe*

M. Mohamed ben Driss Chami, secrétaire de contrôle de 5<sup>e</sup> classe.

(à compter du 1<sup>er</sup> février 1946)

*Rédacteur principal de 4<sup>e</sup> classe*

M. Sauvage Louis, rédacteur de 1<sup>re</sup> classe.

*Commis de 1<sup>re</sup> classe*

MM. Colomier Jean et Soldati François, commis de 2<sup>e</sup> classe.

*Commis de 2<sup>e</sup> classe*

M. Marcepoil Fernand, commis de 3<sup>e</sup> classe.

(à compter du 1<sup>er</sup> mars 1946)

*Chef de division de 3<sup>e</sup> classe*

M. Marimbert Angefin, chef de division de 4<sup>e</sup> classe.

*Chef de division de 4<sup>e</sup> classe*

M. Castanet Louis, chef de division de 5<sup>e</sup> classe.

*Dactylographe de 1<sup>re</sup> classe*

M<sup>me</sup> Rey Antoinette, dactylographe de 2<sup>e</sup> classe.

*Interprète de 2<sup>e</sup> classe*

M. Didouh Abdelkader, interprète de 3<sup>e</sup> classe.

(à compter du 1<sup>er</sup> avril 1946)

*Rédacteur principal de 4<sup>e</sup> classe*

M. Cervello Antoine, rédacteur de 1<sup>re</sup> classe.

*Commis principal de 1<sup>re</sup> classe*

M. Laforgue Georges, commis principal de 2<sup>e</sup> classe.

*Commis de 1<sup>re</sup> classe*

M. Sanchez Ange, commis de 2<sup>e</sup> classe.

(à compter du 1<sup>er</sup> mai 1946)

*Chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe*

M. Besson Albert, chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe.

*Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe*

M. Merlo Jean-Marie, rédacteur principal de 3<sup>e</sup> classe.

*Commis de classe exceptionnelle*

M. Imbert Maxime, commis principal hors classe.

*Interprète principal hors classe (2<sup>e</sup> échelon)*

M. Rahal Raouti, interprète principal hors classe (1<sup>er</sup> échelon).

(à compter du 1<sup>er</sup> juin 1946)

*Commis principal hors classe*

MM. Desserre André et Lopez René, commis principaux de 1<sup>re</sup> classe.

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe*

M. Bellot Pierre, commis principal de 3<sup>e</sup> classe.

(à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1946)

*Commis de classe exceptionnelle*

M. Hamel Edmond, commis principal hors classe.

*Commis de 1<sup>re</sup> classe*

M. Boutier Maurice, commis de 2<sup>e</sup> classe.

*Interprète de 3<sup>e</sup> classe*

M. Neuville Edmond, interprète de 4<sup>e</sup> classe.

(à compter du 1<sup>er</sup> août 1946)

*Chef de division de 2<sup>e</sup> classe*

M. Parnuit André, chef de division de 3<sup>e</sup> classe.

*Commis principal hors classe*

M. Monjeot Jean, commis principal de 1<sup>re</sup> classe.

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)*

Par arrêté directorial du 28 juin 1946, M. Senhadji Benaïssa, interprète auxiliaire non diplômé (3<sup>e</sup> catégorie), est incorporé dans le personnel de la direction de l'intérieur en qualité de commis-interprète de 4<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1942, et reclassé à compter du 1<sup>er</sup> février 1945, commis d'interprétariat de 2<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1942.

Par arrêté directorial du 22 août 1946, M. Marion Frédéric, agent auxiliaire (3<sup>e</sup> catégorie) aux services municipaux de Rabat, est incorporé dans le personnel de la direction de l'intérieur en qualité de commis principal de classe exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

\* \* \*

#### DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Par arrêté directorial du 19 mars 1946, sont reclassés :

*Surveillant-commis-greffier de 3<sup>e</sup> classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> mai 1944)

M. France Jean, surveillant-commis-greffier de 4<sup>e</sup> classe.

(à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1944)

MM. Grégoire Rémy et Morant Ernest, surveillants-commis-greffiers de 5<sup>e</sup> classe.

(à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1944)

M. Valéry Ignace, surveillant-commis-greffier de 6<sup>e</sup> classe.

(à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1944)

MM. Richard André, Masanelli Xavier et Mariani Jean, surveillants-commis-greffiers de 5<sup>e</sup> classe.

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945)

M. Blanchard François, surveillant-commis-greffier de 5<sup>e</sup> classe.

Par arrêtés directoriaux des 25 avril, 15 mai et 4 juin 1946, sont titularisés et nommés :

*Inspecteur ou gardien de la paix de 4<sup>e</sup> classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> mai 1945)

M. Salières Jean, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1944 (bonification pour service militaire : 24 mois).

(à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945)

M. Salem ben M'Barck ben Messaoud.

(à compter du 1<sup>er</sup> mai 1946)

M. Mohammed ben Hammadi ben Matk

Par arrêté directorial du 30 mai 1946, le gardien de la paix de 4<sup>e</sup> classe Djilali ben Abdelkader ben Thami est révoqué de ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1946.

Par arrêtés directoriaux du 23 mai 1946, sont nommés :

*Inspecteur ou gardien de la paix stagiaire*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1946)

MM. Chazal Jean, Eyrolles André, Hernandez Antoine, Jacomet Jean, Marteaux Jacques, Renucci Jean, Spetch Albert et Torres Louis.

(à compter du 1<sup>er</sup> mars 1946)

MM. Acédo Pierre, Alexandre Louis, Alexandre Marius, Aubert Louis, Balzani Georges, Barrère Paul, Barthélemy Pierre, Bedouillat René, Bernard Joseph, Bertillon Georges, Berty Eugène, Biancardini Pierre, Biot Lucien, Blanc Henri, Blondeau Marcel, Bodelle Florent, Bontour Roger, Boué Constant, Bouet Georges, Boujon Raymond ;

MM. Bréard Robert, Briand François, Briand Paul, Buisson Alexis, Camiliéri Gabriel, Cayrol Jules, Carlier André, Cervetti Georges, Cianfarani Charles, Christien Pierre, Clouturier Georges, Coustal René, Criado Raoul, Dandine Julien, Daux Francis, Declippel Gaston, Dejuillard Louis, Dejon Francis, Delaube Pierre, Delrieu Jean ;

MM. Delpoux Gaston, Delriu Paul, Denoual Jean-Baptiste, Denis Joseph, Deplanque Carlos, De Peretti Pierre, Di Manzo Roger, Dousset Henri, Doyet Jean, Drocac Lucien, Dupland Henri, Duplat Raymond, Dupuy Abel, Duval Louis, Étienne Marcel, Farlet Marcel, Faucillon Jacques, Ferrandi Joseph, Faverge Marcel, Ferchault Antoine ;

MM. Ferrandis Fernand, Figeac Raymond, Flandin Antoine, François Jean, Forgeron Roger, Fortin Sauveur, Froger Daniel, Galibert Marcel, Garcia Raymond, Caspard François, Geneste René, Geoffroy Sylvestre, Gibourg Henri, Giraudet Charles, Gouaux Jean, Graby Germain, Guinet André, Guldenfels Alphonse, Hasselberger Albert, Hénault Raymond ;

MM. Hernandez Antoine, Henry René-Antoine, Henry René-Pierre, Houdelat Roger, Houdet Edmond, Houvet Georges, Hurtado Camille, Jacob Henri, Jamet Joseph, Joue Désiré, Julien Jean, Julien Pierre, Julien Théodore-Pierre, Labrousse Louis, Laforêt René, Lavergne Roger, Lavergne Robert, Lagarrigue Jean, Latorre Vincent, Lecante Pierre ;

MM. Le Blevennec René, Le Flem Marcel, Le Goff Pierre, Lejeune Paul, Lelièvre Charles, Le May Pierre, Le Tohic Robert, Levieux Georges, Lopez Vincent, Lorente Joseph, Lorin André, Magnier Guy, Mahieux Marcel, Maillard Alphonse, Maillis Eleférios, Marquez Thomas, Maury Pierre, Meunier André, Molina Nicolas, Monzon François ;

M. Moréno Pierre, Navarro Joseph, Noilhan Cyprien, Nurier Gabriel, Oberson Paul, Ody Roger, Ottaviani Pierre, Parent Maurice, Parisot Raymond, Pave Émile, Pavre Gaston, Payre Paul, Penel Louis, Péraldi Jean, Pérennes Sébastien, Périé René, Pernette Paul, Philipp Aloyse, Pineda Charles, Poignant Jean ;

MM. Pommier Alfred, Ponsonnet Auguste, Profit Robert, Prospéri Michel, Potier Pierre, Rault André, Renaud André, Richard Robert, Riolland Jean, Rippol Jean-Baptiste, Robert Daniel, Rogir Marcel, Rumeau Georges, Salmon Joseph, Sanchiz Francis, Sautoni Jacques, Satragno Charles, Scaglia Charles, Scapula Jean ;

MM. Serbource Jean, Serri Michel, Simon Christian, Soler Joseph, Surlève Henri, Truche Jacques, Uvéda Jean, Voiron Félix, Valentin Robert, Vast Jacques, Vizcaino Augustin, Ximenès Raymond, Zara Théodore et Soler Antoine.

(à compter du 1<sup>er</sup> mai 1946)

M. Triconal Georges.

(à compter du 1<sup>er</sup> juin 1946)

MM. Delporte Paul, Mardi Marcelin et Micaelli Jules.

Par arrêtés directoriaux du 25 mai 1946, sont promus :

*Inspecteur-chef principal de 2<sup>e</sup> classe*

M. Maurt Léon (du 1<sup>er</sup> juin 1946).

*Inspecteur-chef principal de 3<sup>e</sup> classe*

M. Lavie Jacques (du 1<sup>er</sup> juin 1946).

*Inspecteur-chef de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)*

MM. Champy Marcel et Dicquemare Yves (du 1<sup>er</sup> avril 1946) ;

Miliani François et Piétri Vincent (du 1<sup>er</sup> juin 1946).

*Secrétaire hors classe (2<sup>e</sup> échelon)*

M. Benzeriane Kouiderould Mohamed (du 1<sup>er</sup> mai 1946).

*Secrétaire de classe exceptionnelle*

MM. Fournier André et Roullé Charles (du 1<sup>er</sup> mai 1946) ;

Pétrilli René (du 1<sup>er</sup> juin 1946).

*Inspecteur sous-chef ou brigadier hors classe*

M. Clavérie André (du 1<sup>er</sup> avril 1946).

*Inspecteur sous-chef ou brigadier de 1<sup>re</sup> classe*

MM. Grelet Maurice (du 1<sup>er</sup> avril 1946) ;

Bessière Clément et Viillard Alphonse (du 1<sup>er</sup> mai 1946) ;

Lagardère André (du 1<sup>er</sup> juin 1946).

*Inspecteur ou gardien de la paix hors classe (2<sup>e</sup> échelon)*

MM. Bastou Georges, Lefèvre Jean-Marie et Venet Pierre (du 1<sup>er</sup> avril 1946) ;

Lagillier Albert, Malaret Guillaume et Rigaud François (du 1<sup>er</sup> mai 1946) ;

Laplanche Raoul (du 1<sup>er</sup> juin 1946).

*Inspecteur ou gardien de la paix hors classe (1<sup>er</sup> échelon)*

MM. Blanc Paul-Victor, Dessonet Louis, Lecompte Robert et Peinado Joseph (du 1<sup>er</sup> avril 1946) ;

Barat Louis, Fournier Ernest, Guitard Fernand et Vicente Miguel (du 1<sup>er</sup> mai 1946) ;

Graziani Marc (du 1<sup>er</sup> juin 1946).

*Inspecteur ou gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe*

MM. Chaîne Henri, Estève Armand, Millard Charles et Leccia Michel (du 1<sup>er</sup> avril 1946) ;

Bey Ibrahim Mohamed el Mahi, Ferrer Gervais, Dugeny Roger et Pujol Albert (du 1<sup>er</sup> mai 1946) ;

Brousses Georges, Combes Germain, Dardères Louis, Leconet Louis, Sirani Jean et Vidry Pierre (du 1<sup>er</sup> juin 1946).

*Inspecteur ou gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe*

MM. Bidart Paul, Carbot Alphonse, Fiamma Jules, Morinaud Gaston, Popis Maurice, Sanchez Albert et Souville Edouard (du 1<sup>er</sup> avril 1946) ;

Baudoin Marcel, Bourgeois René, Burigo Victor, Dupriez Constant, Krawzyk François, Lopez Armand, Marcerou Lucien, Molina Joaquin, Reiss Albert et Saélens Marcel (du 1<sup>er</sup> mai 1946) ;

Agnan Jean, Erfer Henri, Finikel René, Hegener Paul, Lacroix Daniel, Mombet Roland, Ollier Martial, Saccône Alfred, Sanchez Jean-Joseph, Serventi Pascal et Vircupon André (du 1<sup>er</sup> juin 1946).

*Inspecteur ou gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe*

MM. Fernandez Antonio et Deudon André (du 1<sup>er</sup> mai 1946).

*Brigadier hors classe (1<sup>er</sup> échelon)*

M. Abbès ben Kebir ben Ali (du 1<sup>er</sup> mai 1946).

*Inspecteur ou gardien de la paix hors classe (2<sup>e</sup> échelon)*

MM. Abdelkader ben Abdallah Amraoui, Belaïd ben Embark et Bousselem ben Rouane (du 1<sup>er</sup> avril 1946) ;  
Abdelkader ben Hadj Bark ben Mohamed (du 1<sup>er</sup> mai 1946) ;  
Abdesselem ben Mohamed ben Kabbour et Mouaz ben Ziane ben Kouider (du 1<sup>er</sup> juin 1946).

*Inspecteur ou gardien de la paix hors classe (1<sup>er</sup> échelon)*

M. Djilali ben Berek (du 1<sup>er</sup> juin 1946).

*Inspecteur ou gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe*

M. Abdellah ben Hamou ben Sghir (du 1<sup>er</sup> avril 1946).

*Inspecteur ou gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe*

MM. Allal ben Larbi ben Laziri et Mohamed ben Larbi ben Ali (du 1<sup>er</sup> avril 1946) ;

Abderrahman ben Lyazid ben Moulay Ali, Ahmed ben Mohamed ben Djilali, Larbi ben Abdelkader ben Ali, Mohamed ben Larbi ben M'Bark, Mohamed ben Maati ben Hadj Mohamed et Mimoun ben Mohamed ben Messaoud (du 1<sup>er</sup> mai 1946) ;

Bachir ben Mahjoub ben Fatah, Mohamed ben Ahmed ben el Hadj Larbi et Moulay Ahmed ben Larbi ben Habib (du 1<sup>er</sup> juin 1946).

*Inspecteur ou gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe*

MM. Dehane ben Mohamed ben Cherki, Maati ben Djilali ben el Arbi et Mohammed ben Salem ben el Houssine (du 1<sup>er</sup> avril 1944) ;

Abdesselem ben Mohamed ben Hadj Aomar, Ahmed ben el Arbi ben Mati, Bouabid ben el Arbi ben Lahsen, El Ghamari Thami ben Ahmed ben Mohamed, Madani ben Mohamed ben Brahim, Mohamed ben Bouchaïb ben Hadj Bouchaïb et Mohammed ben Thanni ben Omar (du 1<sup>er</sup> mai 1946) ;

Abdelaziz ben Omar ben el Hadj Ahmed, Ahmed ben Brahim ben el Hassen, Ahmed ben Mohamed ben Ahmed, Bouchaïb ben Embark ben Mohamed et Omar ben Salah ben Bachir (du 1<sup>er</sup> juin 1946).

Par arrêté directorial du 25 mai 1946, sont promus :

*Contrôleur général de 1<sup>re</sup> classe*

M. Cassan Jean (du 1<sup>er</sup> janvier 1946).

*Commissaire principal de 2<sup>e</sup> classe*

M. Ninet Pierre (du 1<sup>er</sup> janvier 1946).

*Inspecteur-chef principal de 1<sup>re</sup> classe*

M. Moreau Henri (du 1<sup>er</sup> mars 1946).

*Inspecteur-chef principal de 2<sup>e</sup> classe*

M. Balaye Jean (du 1<sup>er</sup> janvier 1946).

*Inspecteur-chef de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)*

MM. Tallet Nicolas (du 1<sup>er</sup> janvier 1946) ;  
At Henri, Duprat Marcel et Reinbold Louis (du 1<sup>er</sup> mars 1946).

*Inspecteur-chef de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)*

MM. Blondin Boris, Delus Émile, Juniot Louis et Rosselet-Drouz André (du 1<sup>er</sup> janvier 1946) ;  
Auradou Paul, Dardinier Fernand, Maurice René, Morel Armand, Prudent Constant et Zenner Joseph (du 1<sup>er</sup> mars 1946).

*Secrétaire principal de 2<sup>e</sup> classe*

MM. Blanquier Pierre et Doruier Fernand (du 1<sup>er</sup> janvier 1946).

*Secrétaire hors classe (2<sup>e</sup> échelon)*

MM. Durpoix Raymond, Fort André et Guerrero Edouard (du 1<sup>er</sup> janvier 1946).

*Secrétaire hors classe (1<sup>er</sup> échelon)*

MM. Alamel Raoul, Castaing Joseph, Joseph René et Sirad Ali ben Mohamed (du 1<sup>er</sup> janvier 1946).

*Secrétaire classe exceptionnelle*

MM. Bertrand Georges, Bonnard René, Busillet Marcel, Cambe Claude, Guillou Léopold, Grisaud Jean-Louis, Lemasson Pierre et Thérasse Maurice (du 1<sup>er</sup> janvier 1946) ;  
Dupoisot Joseph, Le Gars Louis, Mauro Joseph et Murcia Martin (du 1<sup>er</sup> février 1946) ;  
Bages Marcel, François René, Leloup Georges, Orsolini Roger et Simon Gabriel (du 1<sup>er</sup> mars 1946).

*Secrétaire de 1<sup>re</sup> classe*

MM. Gradin Louis, Queroi Gaëtan et Saint-Jours Guy-Marc (du 1<sup>er</sup> janvier 1946).

*Inspecteur sous-chef ou brigadier hors classe*

MM. Barbe Edmond et Luxcey Maurice (du 1<sup>er</sup> janvier 1946) ;  
Lepezel André (du 1<sup>er</sup> mars 1946).

*Inspecteur sous-chef ou brigadier de 1<sup>re</sup> classe*

MM. Domingo Joseph (du 1<sup>er</sup> janvier 1946) ;  
Luze Pierre (du 1<sup>er</sup> février 1946) ;  
Raffin Jean (du 1<sup>er</sup> mars 1946).

*Inspecteur ou gardien de la paix hors classe (2<sup>e</sup> échelon)*

MM. Boizard Arsène, Castex Louis, Garcia Antoine et Morroni François (du 1<sup>er</sup> janvier 1946) ;  
Bourgeois Raymond et Sarrola Roger (du 1<sup>er</sup> février 1946) ;  
Lamoureux Louis et Olivères Jean (du 1<sup>er</sup> mars 1946).

*Inspecteur ou gardien de la paix hors classe (1<sup>er</sup> échelon)*

MM. Debaptista Jean-Baptiste, Ristorcelli Jean et Staëdler Émile (du 1<sup>er</sup> janvier 1946) ;  
Colin Marius et Leca Jean-Pierre (du 1<sup>er</sup> février 1946) ;  
Clerc Jean, Orillac Maurice et Vincent Henri (du 1<sup>er</sup> mars 1946).

*Inspecteur ou gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe*

MM. Amoros Antoine, Anel Raymond, Bordonado Albert, Carillo Joseph, Cerveau Marc, Exlanasie Roger, Girod Raymond, Munos Antoine, Regnier Floréal-François, Vallerey Georges-Émile, Tritsch Émile-Albert et Yvars Joseph (du 1<sup>er</sup> janvier 1946) ;  
Allalou Robert, Braizat Henri, Giscloux Georges, Ottavioli Étienne et Ribes Joseph (du 1<sup>er</sup> février 1946) ;  
Bourdet Louis, Brotens Vincent, Ferrando Joseph, Gelve Edgard, Leca Marcel et Piant René (du 1<sup>er</sup> mars 1946).

*Inspecteur ou gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe*

MM. Arguimbaud Marcel, Bailly Fernand, Bertrand Jean-Raoul, Botella Jean-Antoine, Galy André, Ceccaldi Jean-Antoine, Champenoy André, Chapot René, Durand René, Drevez Jean, Fressard Joseph-Alphonse, Guillot Henri-René, Humbert Louis-Eugène, Lagleize Jean-Louis, Maublan Marcel, Medina François, Molla Étienne, Munzer Robert, Nietto François, Poli Jacques-Louis, Rugani Jean-Jacques, Sandillon Léon, Sanino André et Touralbe Paul (du 1<sup>er</sup> janvier 1946) ;

Casanova Pierre, Degabriel Jean-Louis, Larruy Paul, Leccia Lucien, Père Charles, Pineau Eugène, Prince André, Saurat Marcel, Savelli Simon, Van Haver Gaston et Vincent André (du 1<sup>er</sup> février 1946) ;

Arnaud Louis, Aisy Pierre, Bladanet Albert, Cannac Paul, Coudert Aimé, Diaz André, Dupuy Roger-Pierre, Gelly Armand, Guyot Roger-Ernest, Jaymes Yvan, Labory Joseph, Lenain Pierre, Mollière Serge, Morcant Lucien, Papini Jean-Gabriel, Pierson Louis, Provent Gabriel, Rouault Christian, Solan Antoine et Tindel Georges (du 1<sup>er</sup> mars 1946).

*Inspecteur ou gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe*

MM. Borderic Paul, Dalla-Bernada Gildo, Géaud René, Haguette Robert, Landau Georges, Meynard Henri, Muller Armand, Paffenhoff François, Sanchez Joseph-Ascencion, Terrones Manuel et Torres François (du 1<sup>er</sup> janvier 1946) ;  
Blanc Raymond, Fournier André-Jean, Guilbert André et Sol René (du 1<sup>er</sup> février 1946) ;  
Gajabert Roger et Servole Pierre (du 1<sup>er</sup> mars 1946).

*Inspecteur sous-chef ou brigadier hors classe (2<sup>e</sup> échelon)*

MM. Habib ben Mohamed ben Ahmed et Mohamed ben Ali ben Saïd el Amri (du 1<sup>er</sup> février 1946).

*Inspecteur sous-chef ou brigadier de 1<sup>re</sup> classe*

M. Lahcèn ben Mohamed ben Hamou (du 1<sup>er</sup> janvier 1946).

*Inspecteur ou gardien de la paix hors classe (2<sup>e</sup> échelon)*

MM. El Maati ben Djilali ben Abbou et Regragui ben Bachir ben Abdallah (du 1<sup>er</sup> janvier 1946);

Mohamed ben Amara ben Yaya, Mohamed ben Hadj Larbi ben Amou et Mimoun ben Mohamed ben Amor (du 1<sup>er</sup> février 1946);

Abdesselem ben Larbi ben Taïbi, Ahmed ben Abdallah ben Hadj Ahmed et Hafid ben Mohamed Miloud (du 1<sup>er</sup> mars 1946).

*Inspecteur ou gardien de la paix hors classe (1<sup>er</sup> échelon)*

MM. Abdesselem ben M'Hamed ben Amar (du 1<sup>er</sup> janvier 1946); Bouchaïb ben Bouchaïb ben Abdesselem (du 1<sup>er</sup> février 1946); M'Hamed ben Mohamed ben M'Ahmed (du 1<sup>er</sup> mars 1946).

*Inspecteur ou gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe*

MM. Ahmed ben Bouchaïb ben Mohamed et Mohamed ben Ahmed ben Aomar (du 1<sup>er</sup> janvier 1946);

Abdelmalek ben Mellouk ben Bouhou et Ali ben Abdallah ben Assoune (du 1<sup>er</sup> février 1946);

Mekki ben Cheik Laïdi ben Ali (du 1<sup>er</sup> mars 1946).

*Inspecteur ou gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe*

MM. Mohamed ben Aomar Louafir, Mohamed ben M'Hamed ben Abdallah et Moussa ben Ahmed, dit « Mourjani » (du 1<sup>er</sup> janvier 1946);

Milouï ben Bouazza ben Mohamed, Mohamed ben Allel ben Saïd et Lahadi ben Mohamed ben Hadj Abdallah (du 1<sup>er</sup> février 1946);

Mohamed ben Allel ben Cherkaoui et Moktar ben Ahmed ben Mohamed (du 1<sup>er</sup> mars 1946).

*Inspecteur ou gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe*

MM. Abdallah ben el Arbi Kassem, Ahmed ben Driss ben el Hachmi, Ahmed ben Mohamed ben et Thami, Blal ben M'Bark ben er Rachid, Boudjema ben Mohamed, Cherki ben Salah ben Bou M'Hammed, El Mati ben Bouazza ben el Arbi, Faradji ben Mohammed ben X..., Mohammed ben el Arbi ben Bouchaïb, Mohamed ben el Arbi ben X..., Mohamed ben el Mekki ben X..., Mohamed ben Kaddour ben el Arbi, Mohamed ben Rahhal ben Giran, Mohamed ben Salah ben Mohamed et Omar ben Mohamed ben Kabbour (du 1<sup>er</sup> janvier 1946);

Ammar ben Mohamed ben X..., Belkeir ben Mohamed ben Ali, Benaïssa ben Driss ben Kassem, M'Bark ben Ali ben M'Bark et Mohamed ben Ahmed ben Mohammed (du 1<sup>er</sup> février 1946);

Ej Jilali ben Ahmed ben Ej Jilali, Houssine ben Omar ben Saïd, Rahhal ben Ahmed ben Mohammed et Tahar ben Youssef ben Brahim (du 1<sup>er</sup> mars 1946).

Par arrêtés directoriaux du 9 juillet 1946, sont promus :

*Inspecteur sous-chef ou brigadier principal de 1<sup>re</sup> classe*

MM. Clausses Georges et Delaporte Paul (du 1<sup>er</sup> mars 1946); Casanova Joseph (du 1<sup>er</sup> avril 1946); Pecqueux Gaston (du 1<sup>er</sup> juin 1946); Guillo Vincent (du 1<sup>er</sup> août 1946).

*Brigadier hors classe*

M. Strohm André (du 1<sup>er</sup> mai 1946).

*Inspecteur sous-chef de 2<sup>e</sup> classe*

M. Daumarie André (du 1<sup>er</sup> janvier 1946).

Par arrêté directorial du 9 juillet 1946, sont promus :

*Inspecteur-chef principal de 2<sup>e</sup> classe*

MM. Ballesta Alphonse, Marty Ernest et Santonja Henri (du 1<sup>er</sup> juillet 1946).

*Inspecteur-chef de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)*

M. Sous Joseph (du 1<sup>er</sup> juillet 1946).

*Inspecteur-chef de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)*

MM. Trifaud Louis (du 1<sup>er</sup> juillet 1946); Audy Yvon (du 1<sup>er</sup> août 1946).

*Secrétaire principal de 1<sup>re</sup> classe*

M. Benabadi Brahim (du 1<sup>er</sup> septembre 1946).

*Secrétaire de classe exceptionnelle*

MM. Pépin Robert et Petitet Maurice (du 1<sup>er</sup> juillet 1946); Pallanca Georges et Campagnac Henri (du 1<sup>er</sup> août 1946).

*Secrétaire de 2<sup>e</sup> classe*

M. Ben Mahjoub Mohamed ben Mahjoub ben Ali (du 1<sup>er</sup> septembre 1946).

*Brigadier ou inspecteur sous-chef hors classe*

M. Bouquet Ali (du 1<sup>er</sup> juillet 1946).

*Brigadier ou inspecteur sous-chef de 1<sup>re</sup> classe*

MM. Bezat Claude et Goy Roger (du 1<sup>er</sup> septembre 1946).

*Gardien de la paix ou inspecteur hors classe (2<sup>e</sup> échelon)*

MM. Chapon Albin et Ferré Emmanuel (du 1<sup>er</sup> juillet 1946); Moralès Jérôme (du 1<sup>er</sup> septembre 1946).

*Gardien de la paix ou inspecteur hors classe (1<sup>er</sup> échelon)*

MM. Berges Raoul, Cloiseau Robert, Felter Henri, Pistre Gustave et Salas Antoine (du 1<sup>er</sup> août 1946); Palade Louis-Marius et Pringaut Albert (du 1<sup>er</sup> septembre 1946).

*Gardien de la paix ou inspecteur de 1<sup>re</sup> classe*

MM. Espagne Paul, Garcia Clovis, Jouffray Raymond, Mouillet Pierre et Rossel André (du 1<sup>er</sup> juillet 1946);

Farrouch Ferdinand, Filipetti Gabriel, Loupias Marcel, Montoya Antoine et Pétrequin Robert (du 1<sup>er</sup> août 1946);

Amieux Paul, Aublanc Pierre, Auler Maurice, Godou André, Jacque Pierre-Maurice, Marmion Emile, Mas Jean-Baptiste et Menchon Antoine (du 1<sup>er</sup> septembre 1946).

*Gardien de la paix ou inspecteur de 2<sup>e</sup> classe*

MM. Alessandri Jean, Casanova Jean-Philippe, Dormières Pierre, Dupont Paul-Georges, Filippi Gaston-Mathieu, Hernandez-Roger, Kaiser François, Lemée Célestin, Linderman Charles, Magne Léon, Monnier André et Pasquali François (du 1<sup>er</sup> juillet 1946);

Deshayes Robert, Lopez Alfred, Lopez Michel, Mas Gabriel-Vincent, Perez Antoine, Pons René, Tisserand René et Walter Alfred (du 1<sup>er</sup> août 1946);

Barthel Louis, Berland Jean, Blanch Joachim, Cassignol Léonce, Friant François, Gouaux Jean-Joseph, Gouget Jean, Henry Georges-André, Hochmuth Georges, Miquet Pierre, Natali Ange, Palomarès Adrien, Pons Joseph-Louis et Thiébaux Pierre (du 1<sup>er</sup> septembre 1946).

*Gardien de la paix ou inspecteur de 3<sup>e</sup> classe*

MM. Nicloux Jean (du 1<sup>er</sup> juillet 1946); Renucci Joseph (du 1<sup>er</sup> août 1946).

*Inspecteur ou gardien de la paix hors classe (2<sup>e</sup> échelon)*

MM. Ahmedould Bousmaha ben Moussa (du 1<sup>er</sup> juillet 1946); Ali ben Lahoussine ben Ali et Aomar ben Moha ben Brahim (du 1<sup>er</sup> septembre 1946).

*Gardien de la paix ou inspecteur hors classe (1<sup>er</sup> échelon)*

MM. Bouchaïb ben Ahmed ben Liacour (du 1<sup>er</sup> juillet 1946); Bouazza ben Mohamed ben Azzouz et M'Bark ben Abdallah ben Lahoucine (du 1<sup>er</sup> août 1946);

Ahmed ben Bouchaïb ben Saïd ben Tajja « Naciri » (du 1<sup>er</sup> septembre 1946).

*Gardien de la paix ou inspecteur de 1<sup>re</sup> classe*

MM. Ahmed ben Lahoussine ben Ali et M'Bark ben Kerroum ben Hadj Ahmed (du 1<sup>er</sup> juillet 1946);

Larbi ben Bachri ben Sara et M'Hamed ben Hadj Larbi ben Hadj Mohamed (du 1<sup>er</sup> août 1946).

*Gardien de la paix ou inspecteur de 2<sup>e</sup> classe*

MM. Abderrahman ben Mohamed ben Abdelkader, I tah ben Mohamed et Mohamed ben Mustapha ben Sliman (du 1<sup>er</sup> juillet 1946) ;

Lhassen ben Kebir ben Bouafid, Mohamed ben Abbas ben Moulaye Ali et Youssef ben Ahmed (du 1<sup>er</sup> août 1946) ;

Abbès ben Mohamed ben Abbès, Ahmed ben Fatmi ben Cherki, Bouchaïb ben Abbès ben Ahmed, Djilalli ben Brahim ben Omar, Larbi ben Tahar ben Mekki, Mahmed ben Aomar ben Kaddour et Mohamed ben Ali ben Abbas et Salah ben Brahim ben Salah (du 1<sup>er</sup> septembre 1946).

*Gardien de la paix ou inspecteur de 3<sup>e</sup> classe*

MM. Abderrahman ben Youssef ben Abderrahman et El Arbi ben Ahmed ben Tayebi (du 1<sup>er</sup> juillet 1946) ;

Hattab ben Larbi ben Bouchaïb, Miloud ben Mohamed ben Lahsen et Mohamed ben Thami ben Mohamed (du 1<sup>er</sup> août 1946).

Par arrêtés directoriaux du 9 juillet 1946, sont nommés :

*Inspecteur ou gardien de la paix stagiaire*

(à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1946)

MM. Aigret Roger, Albans Ernest, Augry Jean, Beauchet Jean, Bessière René, Beylot Gilbert, Bezou Gaston, Bianca-maria Jean, Bidon Jean, Bocognée René, Boisante Henri, Boone André, Borie Roger, Boutin Auguste, Brotons Louis, Bourrat André, Brûlé Marcel, Campos Henri, Canard Jean, Carillo Pierre ;

Chardon Marius, Coursier Jacques, Dalous Gaston, Dêfe Michel, Delaporte Paul, Demarest Étienne, Desclaux Henri, De Vos Maurice, Dormegnien Albert, Doucet Raymond, Dubois Pierre, Dugouchet Léon, Duquenne Charles, Duval Jean, Emmel Jules, Eyssartier Yvan, Faillères André, Flécher François, Franchi Jean, Garcette Paul ;

Guinguène Albert, Godefroy Bernard, Gosselin Louis, Grellier Charles, Guégan Marcel, Guérin Jean, Guichard André, Guillot Raymond, Hamann René, Harmelin Charles, Hémon Albert, Hiquet Armand, Huart Pierre, Huon René, Jullien Pierre-Henri, Kervran Yvon, Langlois Gilbert, Lantourne André, Laurent Urbain, Lecestre René ;

Lecoq René, Lecuyot André, Le Gall Guillaume, Lefaire André, Le Marchand Alexis, Le Naour Corentin, Le Navenant François, Levesque Léon, Mariani Marcel, Martinaud Xavier, Martini Gaetan, May Raymond, Monin Pierre, Moutte René, Muret Charles, Nazales Édouard, Nicolaï Annibal, Nouailles André, Ossart Paul, Pagès André ;

Palmade Eugène, Papon Camille, Pépé Joseph, Péron Joseph, Plouhinec Jean, Poulain Robert, Prouteau Édouard, Puisse Pierre, Queffellou Désiré, Rahoul Louis, Regoby Alexandre, Robert Charles, Rondet Alphonse, Santoni Jacques, Sautarel André, Serrano Manuel, Soutoul Gustave, Surlève Louis, Thiébaud Georges ;

Tieulé Raoul, Tréguer Pierre, Turgis Lucien, Vaissière Marcel, Vaucaire Marcel, Vaudaux Ruth-Pierre, Vautrin Georges, Vernet Maurice et Vilette Charles.

Par arrêté directorial du 13 août 1946, M. Auradou Paul, inspecteur-chef de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon), est reclassé inspecteur-chef de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1939, avec ancienneté dans la classe du 1<sup>er</sup> janvier 1935 et effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> mars 1942.

\* \* \*

## DIRECTION DES FINANCES.

Par arrêté directorial du 20 août 1946, les fqihs principaux et fqihs du service des impôts directs, dont les noms suivent, sont nommés chefs de section dans les conditions fixées ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> février 1945 :

*Chef de section hors classe*

Si Mohamed ben Abdelkrim Laïmani, Si Hadj Mohamed Zellou, Si Mohamed Loudyi, Si Abdelouahed ben Omar et Si Mustapha ben Nouna, fqihs principaux de 1<sup>re</sup> classe.

*Chef de section de 2<sup>e</sup> classe*

Si Redouane Gamera et Si Brahim el Khaïat, fqihs de 1<sup>re</sup> classe.

*Chef de section de 3<sup>e</sup> classe*

Si Abdelkader ben Abbès ben Daoud, fqihs de 2<sup>e</sup> classe.

Par arrêté directorial du 23 août 1946, M. Desmoulins René, commis de 2<sup>e</sup> classe des impôts directs, est nommé, après concours, contrôleur adjoint des impôts directs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1946.

Par arrêté directorial du 23 août 1946, M. Sarradin Jean est nommé, après concours, contrôleur adjoint des impôts directs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1946.

\* \* \*

## DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Par arrêté directorial du 20 juillet 1946, M. Viroulaud Aristide, ingénieur adjoint des travaux publics de l'État (ponts et chaussées), en service détaché au Maroc, est nommé ingénieur adjoint des travaux publics de 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1945, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1945.

Par arrêté directorial du 20 juillet 1946, M. Petauton André, ingénieur adjoint des travaux publics de l'État (ponts et chaussées), en service détaché au Maroc, est nommé ingénieur adjoint des travaux publics de 1<sup>re</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 1945, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1945.

\* \* \*

## DIRECTION DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLEGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Par arrêté directorial du 15 janvier 1946, M. Delhomme René, commis N.F. (8<sup>e</sup> échelon), est promu receveur-distributeur (7<sup>e</sup> échelon), à compter du 1<sup>er</sup> février 1946.

Par arrêté directorial du 24 janvier 1946, M. Compagnon Charles, ouvrier auxiliaire (1<sup>er</sup> groupe) de 5<sup>e</sup> classe, est nommé agent des installations intérieures (1<sup>er</sup> échelon) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

Par arrêté du 12 avril 1946, sont promus les agents désignés ci-après :

MM. Caillat Georges, contrôleur principal-rédacteur (4<sup>e</sup> échelon) du 16 mars 1945 ;

Fauchas Iléni, contrôleur principal des I.E.M. (5<sup>e</sup> échelon), du 1<sup>er</sup> juin 1945 ;

Lloris François, receveur-distributeur (5<sup>e</sup> échelon), du 11 décembre 1945.

Par arrêté directorial du 18 avril 1946, M. Marti Georges, conducteur principal de travaux (3<sup>e</sup> échelon), est promu contrôleur du service des lignes souterraines (5<sup>e</sup> échelon) à compter du 16 mars 1946.

Par arrêté directorial du 20 avril 1946, M<sup>lle</sup> Chouchena Camille, dame employée, rayée des cadres, est réintégrée et reclassée commis principal A.F. (4<sup>e</sup> échelon) à compter du 16 février 1946.

\* \* \*

## DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

Par arrêté directorial du 4 juillet 1946, M. Veyriès Camille, receveur-contrôleur principal de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) de l'enregistrement des domaines et du timbre, détaché au Maroc en qualité de contrôleur principal hors classe de la propriété foncière, est remis à la disposition de son administration d'origine, et rayé des cadres à compter du 10 avril 1946.

Par arrêté directorial du 19 août 1946, M. Dransart Philippe, commis principal de classe exceptionnelle (1<sup>er</sup> échelon), est admis au 2<sup>e</sup> échelon (après 3 ans) à compter du 1<sup>er</sup> juin 1946.

\* \* \*

#### DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Par arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 7 mars 1946, sont promus dans l'ancien cadre du service de la jeunesse et des sports :

(à compter du 1<sup>er</sup> mai 1942)

*Moniteur sports de 5<sup>e</sup> classe*

M. Luccioni Jean.

(à compter du 1<sup>er</sup> février 1943)

*Inspecteur adjoint de 4<sup>e</sup> classe*

M. Cadol Jean.

(à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1943)

*Moniteur sports de 1<sup>re</sup> classe*

M. Anchetti Robert.

(à compter du 1<sup>er</sup> avril 1944)

*Moniteur d'éducation physique et sportive de 5<sup>e</sup> classe*

M. Touche Paul.

(à compter du 1<sup>er</sup> juin 1944)

*Chef adjoint de 1<sup>re</sup> classe*

M. Ferraton Jacques.

*Chef adjoint de 2<sup>e</sup> classe*

MM. Lefèvre Francis et Carré Hubert.

*Chef adjoint de 3<sup>e</sup> classe*

M. Mailly Roger.

*Chef adjoint de 4<sup>e</sup> classe*

MM. Bertaud Lucien, Bezière Gustave, Botte Gabriel et Daubard André.

*Chef adjoint de 5<sup>e</sup> classe*

M. Gerfaux Charles.

(à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1944)

*Moniteur sports de 4<sup>e</sup> classe*

M. Versini Michel.

*Moniteur sports de 5<sup>e</sup> classe*

MM. Gras Paul et Béra René.

(à compter du 1<sup>er</sup> août 1944)

*Moniteur-chef de 3<sup>e</sup> classe*

M. Fournaise André.

*Moniteur sports de 2<sup>e</sup> classe*

M. Vanacker Grégoire.

(à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1944)

*Inspecteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe*

M. Hesse Jacques.

*Chef de 3<sup>e</sup> classe*

M. Lamotte d'Incamps René.

*Chef d'équipe de 5<sup>e</sup> classe*

M. Villacrès Manuel.

(à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1944)

*Moniteur-chef de 1<sup>re</sup> classe*

M. Parcelier René.

*Moniteur de 4<sup>e</sup> classe*

M. Luccioni Jean.

(à compter du 1<sup>er</sup> février 1945)

*Inspecteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe*

M. Cadol Jean.

(à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945)

*Chef d'équipe de 1<sup>re</sup> classe*

M. Trapp Maurice.

Par arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 7 mars 1946, sont promus, dans le nouveau cadre du service de la jeunesse et des sports :

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1943)

*Moniteur de 5<sup>e</sup> classe*

M. Delmas Raymond.

(à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1943, avec effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> décembre 1944)

*Moniteur de 4<sup>e</sup> classe*

M. Cousseran Louis.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 juin 1946, M. Fava-Verde Marcel est reclassé au service de la jeunesse et des sports en qualité de moniteur de 6<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1944, avec une ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1942. (Rectificatif au B.O. n° 1764, du 16 août 1946, p. 735.)

Par arrêté directorial du 2 mars 1946, M. Fontaine Émile est remis à la disposition de son administration d'origine à compter du 26 octobre 1945, et rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 28 mars 1946, M. Ben Lahcen Abdelkader, instituteur adjoint musulman, est promu à la 4<sup>e</sup> classe de son grade à compter du 1<sup>er</sup> avril 1946 (Rectificatif au B. O. n° 1764, du 16 août 1946.)

Par arrêté directorial du 28 mars 1946, M. Lajami Camille, instituteur, est promu à la 4<sup>e</sup> classe de son grade à compter du 1<sup>er</sup> avril 1946, (Rectificatif au B. O. n° 1764, du 16 août 1946.)

Par arrêté directorial du 28 mars 1946, M<sup>me</sup> Mocellin Germaine est promue institutrice de 3<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1946. (Rectificatif au B. O. n° 1764, du 16 août 1946.)

Par arrêté directorial du 28 mars 1946, M. Gardrat Jean est promu à la 4<sup>e</sup> classe des instituteurs à compter du 1<sup>er</sup> juin 1946. (Rectificatif au B. O. n° 1764, du 16 août 1946.)

Par arrêté directorial du 28 mars 1946, M<sup>lle</sup> Bertout Andrée est promue répétitrice surveillante de 5<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945, avec 4 mois d'ancienneté.

Par arrêtés directoriaux du 28 mars 1946, sont promus :

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1946)

*Instituteur ou institutrice hors classe*

MM. Houbin André, Idée Maurice et Juillet Joseph ;  
M<sup>mes</sup> Surgot Marie et Latil Henriette.

*Instituteur de 1<sup>re</sup> classe*

M. Astrie François.

*Institutrice de 2<sup>e</sup> classe*

M<sup>me</sup> Claudel Andrée et M<sup>lle</sup> Beringuer Émilienne.

*Instituteur de 3<sup>e</sup> classe*

MM. Blanche Robert, Rivollet Edmond et Bousson Louis.

*Institutrice de 4<sup>e</sup> classe*

M. Bois Maurice.

(à compter du 1<sup>er</sup> février 1946)

*Institutrice de 3<sup>e</sup> classe*

M<sup>me</sup> Garret Georgette.

*Maitresse d'éducation physique et sportive de 4<sup>e</sup> classe*

M<sup>lle</sup> Morgue Marcelle.

(à compter du 1<sup>er</sup> avril 1946)

*Instituteur de 3<sup>e</sup> classe*

MM. Courtines Marc et Basti Jean.

(à compter du 3 septembre 1946)

*Institutrice de 3<sup>e</sup> classe*M<sup>me</sup> Auriault Gisèle.

Par arrêté directorial du 8 avril 1946, M. Starck René, instituteur de 6<sup>e</sup> classe du cadre d'Alsace-Lorraine replié au Maroc est remis à la disposition de son administration d'origine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1945, et rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 8 avril 1946, M. Schmutz Frédéric, instituteur de 5<sup>e</sup> classe du cadre d'Alsace-Lorraine replié au Maroc est remis à la disposition de son administration d'origine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1945, et rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 23 mai 1946, M. Le Bras Jules, instituteur auxiliaire de 4<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> catégorie), est nommé, à titre exceptionnel, instituteur de 4<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1945, avec 2 ans, 9 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 1<sup>er</sup> juin 1946, M. Arnaud Michel, instituteur de 4<sup>e</sup> classe des cadres métropolitains, est nommé instituteur de 4<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 1946.

Par arrêté directorial du 5 juin 1946, M. Gilly Urbain est promu répétiteur surveillant de 5<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 1944, avec 3 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 7 juin 1946, M. Roux Arsène, directeur agrégé de 1<sup>re</sup> classe, est nommé inspecteur principal agrégé de 1<sup>re</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1946, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1931.

Par arrêté directorial du 30 juin 1946, M. Lambinet Marcel, chef d'atelier auxiliaire de 6<sup>e</sup> classe, est délégué dans les fonctions de contremaître de 6<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 1946, avec 3 ans, 3 mois d'ancienneté de classe.

Par arrêté directorial du 20 juin 1946, M<sup>me</sup> Prisse d'Avennes Marcelle, bénéficiaire d'une majoration de services, est nommée maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive de 6<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1944, avec 1 an, 6 mois d'ancienneté, et titularisée dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> avril 1945.

Par arrêté directorial du 14 juillet 1946, M<sup>me</sup> Hache, née Couzin Lina, institutrice suppléante, est nommée institutrice de 6<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 1946.

Par arrêté directorial du 14 juillet 1946, M<sup>me</sup> Lechevanton Emma, institutrice auxiliaire de 5<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> catégorie), est nommée institutrice de 5<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1946, avec 8 mois, 11 jours d'ancienneté de classe.

Par arrêté directorial du 17 juillet 1946, M. Panouse Jean est nommé professeur chargé de cours de l'enseignement supérieur de 3<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 1946.

Par arrêté directorial du 18 juillet 1946, M. Pujade Raoul, commis auxiliaire intérimaire (3<sup>e</sup> catégorie), est nommé commis de 3<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

Par arrêté directorial du 19 juillet 1946, M. Bollo Georges, instituteur stagiaire des cadres métropolitains, est nommé instituteur de 6<sup>e</sup> classe à compter du 4 avril 1946.

Par arrêté directorial du 1<sup>er</sup> août 1946, M<sup>lle</sup> Robert Noëlle est promue professeur chargé de cours de 5<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 1946.

\* \*

## DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Par arrêté résidentiel du 8 août 1946, M. Sicault Georges, médecin principal de 1<sup>re</sup> classe, est nommé inspecteur de la santé publique de 1<sup>re</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 1946.

Par arrêtés directoriaux du 5 juillet 1946, les adjoints de santé de 1<sup>re</sup> classe (ancienne hiérarchie) dont les noms suivent sont reclassés adjoints de santé de 1<sup>re</sup> classe diplômés d'État (nouvelle hiérarchie), avec l'ancienneté ci-dessous indiquée et effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> juillet 1945 :

NOM ET PRÉNOM	Ancienneté dans la 1 <sup>re</sup> classe (ancienne hiérarchie).	Ancienneté dans la 1 <sup>re</sup> classe. Diplômé d'État (nouvelle hiérarchie).
MM. Gros Eugène .....	1 <sup>er</sup> juil. 1944	1 <sup>er</sup> juil. 1944
Millon Edouard .....	1 <sup>er</sup> nov. 1944	1 <sup>er</sup> nov. 1944
M <sup>me</sup> Lauras Gabrielle .....	1 <sup>er</sup> nov. 1944	1 <sup>er</sup> nov. 1944
M <sup>lle</sup> Sohler Marthe .....	1 <sup>er</sup> mars 1945	1 <sup>er</sup> mars 1945
Magnet Jeanne .....	1 <sup>er</sup> mai 1945	1 <sup>er</sup> mai 1945

Par arrêtés directoriaux du 9 juillet 1946, les adjoints de santé de 2<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) dont les noms suivent sont reclassés adjoints de santé de 2<sup>e</sup> classe diplômés d'État (nouvelle hiérarchie), avec l'ancienneté ci-dessous indiquée et effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> juillet 1945 :

NOM ET PRÉNOM	Ancienneté dans la 2 <sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie).	Ancienneté dans la 2 <sup>e</sup> classe. Diplômé d'État (nouvelle hiérarchie).
MM. Degoix Roger .....	1 <sup>er</sup> nov. 1943	1 <sup>er</sup> nov. 1943
Favier Delmont .....	1 <sup>er</sup> nov. 1943	1 <sup>er</sup> nov. 1943
Gaillard Abel .....	1 <sup>er</sup> avril 1944	1 <sup>er</sup> avril 1944
Bridenne Pierre .....	1 <sup>er</sup> mai 1945	1 <sup>er</sup> mai 1945

Par arrêté directorial du 10 juillet 1946, les adjoints de santé de 3<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) dont les noms suivent sont reclassés adjoints de santé diplômés d'État (nouvelle hiérarchie), avec l'ancienneté ci-dessous indiquée et effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> juillet 1945 :

NOM ET PRÉNOM	Ancienneté dans la 3 <sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie).	Ancienneté dans la 3 <sup>e</sup> classe. Diplômé d'État (nouvelle hiérarchie).
M <sup>me</sup> Bros Aline .....	1 <sup>er</sup> mars 1944	1 <sup>er</sup> mars 1944
Kupper Marie-Louise .....	1 <sup>er</sup> fév. 1945	1 <sup>er</sup> fév. 1945
M <sup>lle</sup> Perrin Marthe .....	1 <sup>er</sup> juin 1945	1 <sup>er</sup> juin 1945

Par arrêtés directoriaux du 10 juillet 1946 :

M<sup>lle</sup> Juran Emma, adjointe de santé de 4<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) du 1<sup>er</sup> juin 1942, est reclassée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945, adjointe de santé de 4<sup>e</sup> classe diplômée d'État (nouvelle hiérarchie), avec la même ancienneté.

M<sup>lle</sup> Juran Emma est promue adjointe de santé de 3<sup>e</sup> classe diplômée d'État (nouvelle hiérarchie) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1945.

M<sup>lle</sup> Rayé Marcelle, adjointe de santé de 4<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) du 1<sup>er</sup> janvier 1943, est reclassée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945, adjointe de santé de 4<sup>e</sup> classe diplômée d'État (nouvelle hiérarchie), avec la même ancienneté.

M<sup>lle</sup> Rayé Marcelle est promue adjointe de santé de 3<sup>e</sup> classe diplômée d'État (nouvelle hiérarchie) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1945.

M<sup>lle</sup> Butteux Marthe, adjointe de santé de 4<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) du 1<sup>er</sup> janvier 1943, est reclassée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945, adjointe de santé de 4<sup>e</sup> classe diplômée d'État (nouvelle hiérarchie), avec la même ancienneté.

M<sup>lle</sup> Butteux Marthe est promue adjointe de santé de 3<sup>e</sup> classe diplômée d'État (nouvelle hiérarchie) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1945.

Par arrêtés directoriaux du 11 juillet 1946, les adjoints de santé de 4<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) dont les noms suivent sont reclassés adjoints de santé de 4<sup>e</sup> classe diplômés d'État (nouvelle hiérarchie) avec l'ancienneté ci-dessous indiquée et effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> juillet 1945 :

NOM ET PRÉNOM	Ancienneté dans la 4 <sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie).	Ancienneté dans la 4 <sup>e</sup> classe. Diplômé d'Etat (nouvelle hiérarchie).
M <sup>lles</sup> Ranouil Marguerite .....	1 <sup>er</sup> mars 1944	1 <sup>er</sup> mars 1944
Geniet André .....	1 <sup>er</sup> mai 1944	1 <sup>er</sup> mai 1944
Tardieu Claudie .....	1 <sup>er</sup> mai 1944	1 <sup>er</sup> mai 1944
M. Ballongue Odile .....	1 <sup>er</sup> oct. 1944	1 <sup>er</sup> oct. 1945

Par arrêtés directoriaux du 6 juillet 1946, les adjoints de santé de 1<sup>re</sup> classe (ancienne hiérarchie) dont les noms suivent sont reclassés adjoints de santé de 1<sup>re</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie), avec l'ancienneté ci-dessous indiquée et effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> juillet 1945 :

NOM ET PRÉNOM	Ancienneté dans la 1 <sup>re</sup> classe (ancienne hiérarchie).	Ancienneté dans la 1 <sup>re</sup> classe. Ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie).
MM. Nobilet Adolphe .....	29 mars 1937	1 <sup>er</sup> mai 1934
Susini don Louis .....	1 <sup>er</sup> fév. 1937	1 <sup>er</sup> avril 1939
Vaudois Marius .....	1 <sup>er</sup> janv. 1938	1 <sup>er</sup> oct. 1939
M <sup>lles</sup> Vircoulon Léontine .....	1 <sup>er</sup> juil. 1938	1 <sup>er</sup> janv. 1940
Fournier Yvonne .....	1 <sup>er</sup> avril 1942	1 <sup>er</sup> nov. 1941
MM. Laplanche Théophile .....	1 <sup>er</sup> oct. 1943	1 <sup>er</sup> août 1942
Huet Raymond .....	1 <sup>er</sup> nov. 1944	1 <sup>er</sup> mars 1943
M <sup>lles</sup> Grangette Alphonsine .....	1 <sup>er</sup> mai 1945	1 <sup>er</sup> juin 1943

Par arrêté directorial du 9 juillet 1946, M. Combredet Amédée, adjoint de santé de 2<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) du 1<sup>er</sup> janvier 1944, est reclassé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945, adjoint de santé de 1<sup>re</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie), avec une ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

Par arrêtés directoriaux du 10 juillet 1946 :

M. Demailly Yves, adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) du 1<sup>er</sup> juin 1943, est reclassé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945, adjoint de santé de 2<sup>e</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie), avec la même ancienneté ;

M. Pantalacci Marcel, adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) du 1<sup>er</sup> mars 1944, est reclassé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945, adjoint de santé de 2<sup>e</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie), avec la même ancienneté ;

M. Choulet Lucien, adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) du 1<sup>er</sup> juillet 1944, est reclassé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945, adjoint de santé de 2<sup>e</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie), avec la même ancienneté.

Par arrêtés directoriaux du 11 juillet 1946 :

M. Gendre Jean, adjoint de santé de 4<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) du 1<sup>er</sup> mars 1943, est reclassé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945, adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie), avec la même ancienneté ;

M. Labarre Maurice, adjoint de santé de 4<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) du 1<sup>er</sup> août 1943, est reclassé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945, adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie), avec la même ancienneté ;

M. Beltran Joseph, adjoint de santé de 4<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) du 1<sup>er</sup> janvier 1944, est reclassé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945, adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie), avec la même ancienneté ;

M<sup>lles</sup> Dupuis Hélène, adjointe de santé de 4<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) du 1<sup>er</sup> avril 1944, est reclassée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945, adjointe de santé de 3<sup>e</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie), avec la même ancienneté ;

M. Arribat André, adjoint de santé de 4<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) du 1<sup>er</sup> janvier 1944, est reclassé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945, adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie), avec la même ancienneté ;

M. Baréa Vincent, adjoint de santé de 4<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) du 1<sup>er</sup> août 1944, est reclassé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945, adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie), avec la même ancienneté ;

M<sup>lles</sup> Dubeauclard Anne-Marie, adjointe de santé de 4<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) du 1<sup>er</sup> mars 1945, est reclassée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945, adjointe de santé de 3<sup>e</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie), avec la même ancienneté ;

M. Hugel Georges, adjoint de santé de 4<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) du 1<sup>er</sup> mai 1945, est reclassée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945, adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie), avec la même ancienneté.

Par arrêté directorial du 12 juillet 1946, M<sup>lles</sup> Fumaroli Renée, adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) du 1<sup>er</sup> août 1943, est reclassée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945, adjointe de santé de 4<sup>e</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie), avec la même ancienneté.

Par arrêté directorial du 9 juillet 1946 :

M<sup>lles</sup> Coroller Marie-Antoinette, adjointe de santé de 3<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) du 1<sup>er</sup> juillet 1942, est reclassée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945, adjointe de santé de 2<sup>e</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie), avec la même ancienneté ;

M<sup>lles</sup> Coroller Marie-Antoinette est promue adjointe de santé de 1<sup>re</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1945.

Par arrêtés directoriaux du 10 juillet 1946 :

M. Bihouée Joseph, adjoint de santé de 4<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) du 1<sup>er</sup> octobre 1942, est reclassé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945, adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie), avec la même ancienneté.

M. Bihouée Joseph est promu adjoint de santé de 2<sup>e</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie) à compter du 1<sup>er</sup> août 1945 ;

M<sup>lles</sup> Pinet Marie, adjointe de santé de 4<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) du 1<sup>er</sup> janvier 1943, est reclassée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945, adjointe de santé de 3<sup>e</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie), avec la même ancienneté.

M<sup>lles</sup> Pinet Marie, est promue adjointe de santé de 2<sup>e</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1945.

Par arrêté directorial du 11 juillet 1946, M. Marrone Charles, adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) du 1<sup>er</sup> juillet 1942, est reclassé adjoint de santé de 4<sup>e</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945, avec la même ancienneté.

M. Marrone est promu adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat (nouvelle hiérarchie) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1945 (ancienneté et traitement).

Par arrêtés directoriaux du 3 mai 1946, sont promus :

*Adjoint principal de santé de 1<sup>re</sup> classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> avril 1946)

M. André Jean, adjoint principal de santé de 2<sup>e</sup> classe.

*Adjoint principal de santé de 2<sup>e</sup> classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> juin 1946)

M. Falcou Paul, adjoint principal de santé de 3<sup>e</sup> classe.

Par arrêtés directoriaux du 9 août 1946, sont promus

*Adjoint de santé de 1<sup>re</sup> classe diplômé d'Etat*

(à compter du 1<sup>er</sup> août 1946)

MM. Favier Delmont et Degoix Roger, adjoints de santé de 2<sup>e</sup> classe.

Adjoint de santé de 1<sup>re</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat  
(à compter du 1<sup>er</sup> juin 1946)

M. Demailly Yves, adjoint de santé de 2<sup>e</sup> classe.

Adjoint de santé de 2<sup>e</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat  
(à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1946)

M. Labarre Maurice, adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe.

Adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe ne possédant pas le diplôme d'Etat  
(à compter du 1<sup>er</sup> août 1946)

M<sup>me</sup> Fumaroli Renée, adjointe de santé de 4<sup>e</sup> classe.

Par arrêté directorial du 2 mai 1946, M<sup>me</sup> Magand, née Linder Simone, est nommée assistante sociale de 4<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 1946, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

Par arrêté directorial du 20 juillet 1946, M<sup>lle</sup> Faure-Brac Madeleine est nommée assistante sociale stagiaire à compter du 20 juin 1946.

#### Titularisation des auxiliaires.

(Dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945.)

Liste des candidats reçus à l'examen probatoire (session d'avril 1946) pour la titularisation d'agents auxiliaires dans les cadres du personnel technique de la direction des affaires économiques, service des cadastre (ordre alphabétique) :

a) Examen pour l'emploi de topographe :

MM. Franchina Arthur, Rodgajetsky Dimitri et Tsenin Boris ;

b) Examen pour l'emploi de dessinateur-calculateur :

MM. Cornet Lucien, Coyo Georges et Di Vittorio René.

\* \* \*

Liste des candidats reçus à l'examen probatoire du 19 août 1946 pour la titularisation d'agents auxiliaires dans les cadres du personnel administratif de la direction des affaires économiques, service des eaux et forêts et service de la conservation foncière (ordre alphabétique) :

Examen pour l'emploi de commis

a) Dahir du 5 avril 1945 (art. 7) :

M<sup>me</sup> Sampieri Angèle ;

b) Dahir du 27 octobre 1945 :

MM. Chevassu Jean, Delattre Francis, Miquel Albert, Orticoni Antoine, Priou Jean, Raygot Théophile et Sérac Albert.

Examen pour l'emploi de garde des eaux et forêts

M. Maurin Maurice.

#### PARTIE NON OFFICIELLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Présidence du Gouvernement

#### Concours d'entrée à l'École nationale d'administration d'octobre 1946.

Un concours spécial et deux concours normaux d'entrée à l'École nationale d'administration auront lieu le 14 octobre 1946.

Les épreuves écrites se dérouleront à Paris, Alger, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lille, Lyon, Marseille, Rennes, Strasbourg et Toulouse, les épreuves orales à Paris.

Le concours spécial est réservé à certaines catégories de jeunes gens empêchés d'accéder à la fonction publique par suite d'événements de guerre.

Le premier concours normal est ouvert aux jeunes gens possédant les diplômes prévus (licences, diplômes de sortie de certaines écoles, etc.), le deuxième concours aux candidats ayant cinq années de services publics, âgés de vingt-six ans au moins et de trente-trois ans au plus. Toutefois, les candidats âgés de vingt-cinq ans au moins et possédant un des diplômes prévus pour le premier concours normal peuvent se présenter au second concours avec seulement deux années de services publics.

Les demandes d'admission auxquelles seront jointes les pièces exigées devront être adressées, avant le 10 septembre 1946, à M. le commissaire de la République, directeur de l'École nationale d'administration : 27, rue Saint-Guillaume, Paris (VII<sup>e</sup>).

Les conditions à remplir par les candidats, les programmes, les pièces à fournir, sont déterminés par les arrêtés du 8 et 10 août 1946 ouvrant ces concours, qui ont paru au *Journal officiel* des 9 et 11 août 1946.

#### DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

#### Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs des services extérieurs de la direction de l'intérieur.

Un concours pour dix emplois de rédacteur stagiaire des services extérieurs de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 24 octobre 1946.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Rabat, Alger et Tunis.

Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Ce concours est ouvert aux candidats citoyens français ou assimilés, jouissant de leurs droits civils, âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours. La limite d'âge de trente ans susvisée est portée à quarante ans pour les candidats justifiant de services civils ou militaires valables pour la retraite.

A titre exceptionnel, la limite d'âge prévue ci-dessus ne sera pas opposable aux candidats auxquels elle n'aurait pu l'être entre le 8 novembre 1942 et le 24 octobre 1946.

Le programme des épreuves a été fixé par l'arrêté résidentiel du 9 mai 1946 inséré au *Bulletin officiel* du Protectorat n° 1751, du 17 mai 1946.

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de toutes les pièces réglementaires exigées, avant le 24 septembre 1946, date de la clôture des inscriptions, à la direction de l'intérieur (personnel), à Rabat.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après le délai fixé.

#### SECRETARIAT POLITIQUE.

#### Avis de concours.

Un concours pour le recrutement de quinze adjoints de contrôle stagiaires aura lieu à partir du 29 octobre 1946.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Paris, Lyon, Alger et Rabat. Les épreuves orales se dérouleront exclusivement à Rabat.

Ce concours est réservé aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent, justifiant, en outre, qu'ils se trouvent dans l'une des catégories énumérées à l'article 2 de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946.

Tous renseignements sur la carrière d'adjoint de contrôle ainsi que sur le programme et les conditions d'admission au concours seront fournis sur demande adressée soit au chef du secrétariat politique (inspection, personnel civil de contrôle), à Rabat, soit au directeur de l'Office du Protectorat du Maroc, 21, rue des Pyramides, à Paris.

## RELEVÉ DES COMPTES

atteints par la prescription quinzennale dans l'année 1946 et concernant les sommes déposées à la caisse des dépôts et consignations du bureau des faillites de Casablanca.

NUMÉRO DU COMPTE	LIEU DE LA CONSIGNATION	DATE DE LA CONSIGNATION	NOM ET ADRESSE DES INTERESSÉS	DATE D'ENVOI DE LA LETTRE RECOMMANDÉE	MONTANT DE LA SOMME CONSIGNÉE
F. 290	Casablanca	1931	Brain, villa « Ben Dahan », n° 26, à Casablanca.	27 mars 1946	100,7
F. 338	id.	id.	Azoulay, 82, avenue du Général-d'Amade, à Casablanca.	19 avril 1946	1.500 »
			Iaroslav-Dlouhy Pierre, 52, rue de Charmes, à Casablanca.	id.	700 »
			Cordeau, 82, avenue du Général-Drude, à Casablanca.	id.	3.160 »

## RELEVÉ DES COMPTES

atteints par la prescription quinzennale dans l'année 1946 et concernant les sommes déposées à la caisse des dépôts et consignations du secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca.

NUMÉRO DU COMPTE	LIEU DE LA CONSIGNATION	DATE DE LA CONSIGNATION	NOM ET ADRESSE DES INTERESSÉS	DATE D'ENVOI DE LA LETTRE RECOMMANDÉE	MONTANT DE LA SOMME CONSIGNÉE
C. 37	Casablanca	1 <sup>er</sup> octobre 1931	Lalanne, sans domicile connu.	8 mai 1946	2.000 »
C. 40	id.	9 novembre 1931	Bouchet, sans domicile connu.	id.	537,2

## DIRECTION DES FINANCES

## Service des perceptions et recettes municipales

## Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 16 SEPTEMBRE 1946. — *Patentes* : Fès-médina, 50.001 à 51.509 (3) ; Rabat-sud, 24.001 à 24.356 (2) ; Taroudannt 2<sup>e</sup> émission 1944 ; Berrechid, articles 1.001 à 1.481 ; Boulhaut, articles 1.001 à 1.243 ; Boulhaut-banlieue, articles 1<sup>er</sup> à 19.

*Taxe d'habitation* : Oujda, 20.001 à 22.855 et 22.867 à 22.871 ; Berrechid, articles 1<sup>er</sup> à 515 ; Port-Lyautey, articles 4.001 à 4.010 (domaine public maritime) et articles 5.001 à 6.397.

*Taxe urbaine* : Rabat-nord, articles 3.501 à 3.678 (Souissi) et articles 3.001 à 3.253 (Aviation) ; Marrakech-médina, articles 1<sup>er</sup> à 95.

*Taxe de compensation familiale* : Casablanca-centre, articles 5.001 à 5.245 (5).

Le 30 SEPTEMBRE 1946. — *Patentes* : Marrakech-médina, articles 1.701 à 1.933 (1).

*Taxe d'habitation* : Marrakech-médina, articles 1.501 à 1.605 (1), articles 30.001 à 35.765 et 42.001 à 47.904 (secteur 3), articles 5.001 à 8.411 et 18.001 à 23.296 (secteur 2) ; Rabat-nord, articles 46.001 à 49.136 (4) et 40.001 à 42.923 ; Rabat-sud, articles 15.001 à 17.166 (1) et 20.001 à 22.163 (2).

*Tertib et prestations des indigènes 1945 (émission supplémentaire)* : Le 2 SEPTEMBRE 1946. — Bureau de l'annexe des affaires indigènes de Talsinnt, caïdat Bou Ichaouen.

P. le chef du service des perceptions et p. o.,

VION.

## RABAT IMMOBILIER

## M. TOMASI &amp; J. AYALA

Toutes transactions commerciales  
et immobilières

Locations et gérances d'immeubles  
Prêts hypothécaires

4, rue de la Mamounia, RABAT (Tél. 43-14)

**GRAND CHOIX** de commerces variés, industries, propriétés et villas disponibles dans toute la France.

Demandez spécimen gratuit du journal l'« Activité Immobilière, Commerciale et Industrielle », BAYONNE (Basses-Pyrénées).

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.